



GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN

 **OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



**CADRE D'ÉMISSION
OBLIGATAIRE ODD
AGENDA 2030**



Juillet 2021

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	6
PARTIE I : le Bénin mobilisé en faveur de l'Agenda 2030	7
1. L'essentiel sur la République du Bénin	8
1.1 L'organisation politique et administrative béninoise	9
1.2 Une population majoritairement jeune et rurale	9
1.3 Des indicateurs de développement humain en progrès	10
1.4 La structure économique béninoise	11
1.5 La réponse des autorités à la pandémie de la Covid-19	12
2. Des actions et politiques arrimées à l'Agenda 2030	13
2.1 Les actions d'appropriation de l'Agenda 2030	13
2.2 Mobiliser les institutions et transformer l'action publique afin d'atteindre les ODD	17
2.3 La dissémination des ODD dans les politiques publiques	21
3. Les engagements climatiques du Bénin à travers sa Contribution nationale déterminée	28
PARTIE II : Cadre d'émission obligatoire ODD	32
1. Utilisation des fonds	33
1.1 Règles et alignement budgétaires aux ODD	33
1.2 Les différents formats d'émissions	34
1.3 Nature des dépenses éligibles	34
1.4 Catégories de dépenses éligibles	35
1.5 Exclusions thématiques et sectorielles	48
2. Processus d'évaluation et de sélection des dépenses	49
2.1 Gestion sociale et environnementale des projets	49
2.2 Le Comité de Pilotage des Obligations ODD	50
3. Gestion des fonds	53
4. Rapports d'allocation et d'impact	53
4.1 Rapport d'allocation	54
4.2 Rapport d'impact	54
5. Vérificateurs ou évaluateurs externes	59
5.1 Revue externe	59
5.2 Partenariats	60
ANNEXES	62
Annexe A : Liste des 49 cibles ODD prioritaires	62
Annexe B : Rationnel détaillé relatif à chaque catégorie de dépenses éligibles	67
Annexe C : Rationnel sur certaines exclusions sectorielles	76
Annexe D : Documents de référence	77

AVANT-PROPOS



Romuald WADAGNI,

Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances et du Plan

Le Bénin est plus que jamais mobilisé afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies. Dès 2016, les autorités béninoises ont créé une gouvernance dédiée afin de mobiliser transversalement les institutions et de transformer l'action publique.

L'évaluation des coûts d'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), aussi appelé « costing », et le travail de priorisation des cibles les plus pressantes, nous ont doté d'un cadre d'analyse et d'action.

Le présent document-cadre d'émission obligatoire ODD est une étape naturelle dans le processus d'intégration de l'Agenda 2030 à toute l'action publique du Bénin.

Notre dispositif institutionnel en faveur de l'atteinte des ODD est désormais étoffé : le diagnostic et l'analyse chiffrée de notre situation au regard des cibles officielles des Nations Unies, la concertation avec différentes parties-prenantes, la planification stratégique et la budgétisation sont désormais complétés par une stratégie de financement extérieur via les marchés internationaux de capitaux. Les actions préalablement menées par tous les ministères, notamment d'analyse du budget au regard des cibles ODD, nous mettent dans une position unique vis-à-vis des investisseurs. Nous sommes en mesure de leur offrir une transparence accrue sur l'utilisation des fonds qui seront levés.

À travers ce document-cadre et les émissions obligataires qui suivront, nous proposons un produit d'investissement à forte dimension d'impact. Les dépenses qui seront (re)financées grâce au pro-

duit des émissions obligataires ODD visent notamment la jeunesse béninoise. L'échéance de 2030 se prépare dès aujourd'hui, et c'est notamment sur nos jeunes que nous souhaiterons aujourd'hui investir davantage.

Le travail accompli jusqu'à présent afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030 est considérable. Toutefois, nous voulons et devons continuer de progresser.

C'est pourquoi, en parallèle de ce document-cadre d'émission, qui a été évalué par l'agence Vigeo Eiris (V.E.) afin d'attester de sa conformité aux meilleurs standards pratiques de marché en finance durable (obtenant le score le plus élevé), nous avons lancé un partenariat innovant avec le Réseau des solutions de développement durable des Nations unies (SDSN)¹.

Ce partenariat technique avec une organisation qui travaille sous les auspices des Nations unies et est spécialisée dans le diagnostic et la documentation des tendances ODD permettra de suivre au fil du temps les progrès accomplis par rapport à nous-mêmes et à nos voisins, d'évaluer la pertinence des politiques publiques menées, ou encore d'identifier les lacunes à combler, permettant ainsi une réorientation et une adaptation de nos politiques.

Ce document-cadre, les rapports d'allocation et d'impact, les travaux réalisés avec le SDSN, sont autant d'éléments destinés à enrichir le dialogue avec nos parties-prenantes.

Les objectifs fixés dans ce document-cadre sont une illustration supplémentaire de la démarche de redevabilité dans laquelle le Gouvernement béninois s'inscrit, vis-à-vis de notre base d'investisseurs internationaux que nous souhaitons élargir, de nos partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux, mais aussi et avant tout de nos concitoyens. Nous sommes heureux d'écrire une nouvelle page de la finance ODD/Agenda 2030. Avec humilité et détermination, nous espérons devenir un émetteur récurrent à la pointe en termes d'intégrité et d'innovation.

¹ Le Réseau de solutions pour le développement durable (SDSN) est un réseau mondial d'universités, de centres de recherche et d'institutions de la connaissance. Le SDSN fonctionne depuis 2012 sous les auspices du Secrétaire général des Nations unies. Voir le communiqué de presse sur le partenariat, [ici](#).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABE	Agence béninoise pour l'environnement
ACVDT	Agence pour le cadre de vie et le développement du territoire
ARCH	Assurance pour le renforcement du capital humain
BAD	Banque africaine de développement
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BOAD	Banque ouest africaine de développement
CDA-ODD	Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
DPPD	Documents de programmation pluriannuelle des dépenses
DPBEP	Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DGE (ex DGAE)	Direction générale de l'Économie
DGCS-ODD	Direction générale de la coordination et du suivi des ODD
EIES	Étude d'impact environnemental et social
FADEC	Fonds d'appui au développement des communes
DGPSIP	Direction générale de la programmation et du suivi des investissements publics
FMI	Fonds monétaire international
GNUD	Groupe des Nations unies pour le développement
INSD (ex INSAE)	Institut national de la statistique et de la démographie
ODD	Objectifs de développement durable
OMG	Objectifs du millénaire pour le développement
PAG	Programme d'action du gouvernement
PAP	Projets annuels de performance
PC2D	Programme de croissance pour le développement durable
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Programme d'investissement public
PND	Plan national de développement
PTA	Plan de travail annuel
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RIA	Analyse rapide intégrée
SDSN	Réseau de solutions pour le développement durable (SDSN)
VE	Vigeo Eiris



PARTIE I :
LE BÉNIN MOBILISÉ EN
FAVEUR DE L'AGENDA 2030

PARTIE I : LE BÉNIN MOBILISÉ EN FAVEUR DE L'AGENDA 2030

1. L'essentiel sur la République du Bénin

La République du Bénin est située en Afrique de l'Ouest dans la zone tropicale entre l'Équateur et le tropique du Cancer, bordée au nord par le Niger, au nord-ouest par le Burkina Faso, à l'ouest par le Togo, à l'est par le Nigeria et au sud par le golfe de Guinée.

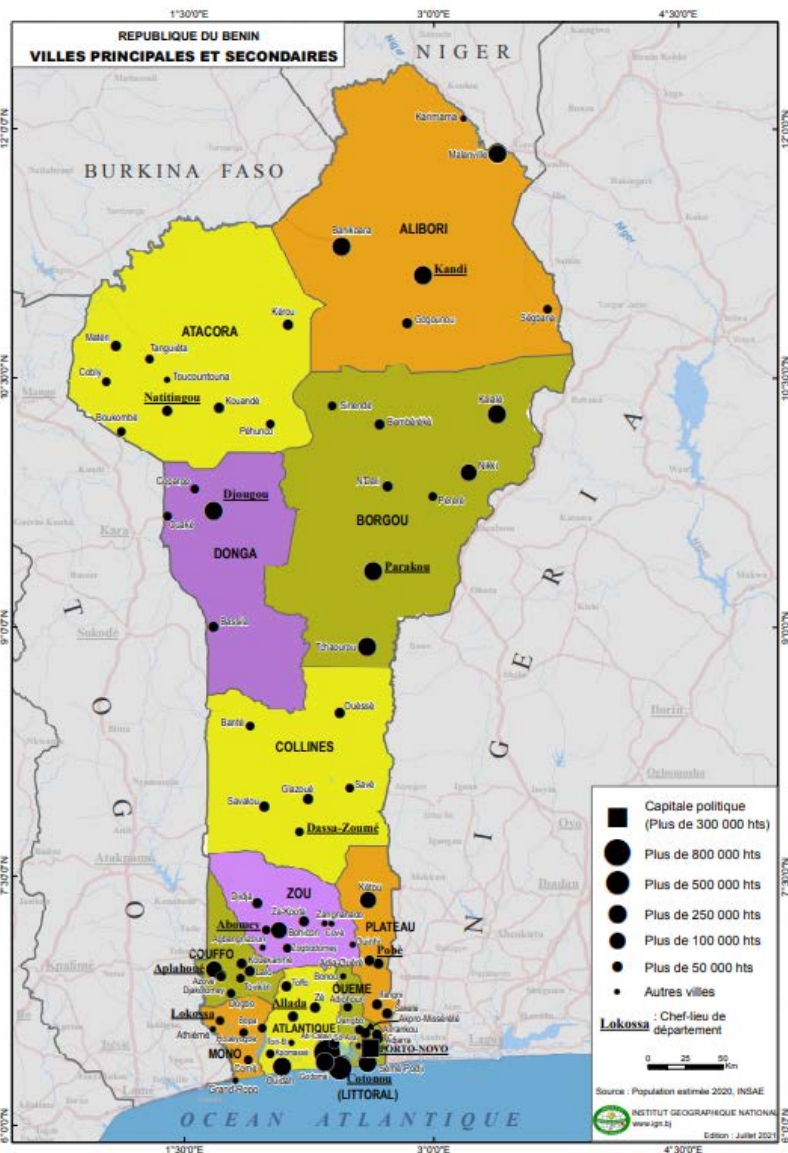


Figure 1 : Le Bénin, répartition de populations et différents départements

Source : République du Bénin, Direction générale de l'Économie et Institut géographique national, 2021

Porto Novo est la capitale officielle et administrative de la République du Bénin. Cotonou est sa capitale politique et économique ainsi que la ville la plus peuplée du pays avec plus de 800 000 habitants.

1.1 L'organisation politique et administrative béninoise

Le Bénin est divisé en 12 départements², eux-mêmes divisés en 77 communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de son programme de gouvernance économique, le Gouvernement a adopté en juin 2016 une nouvelle carte des chefs-lieux des 12 départements du Bénin³. Les municipalités sont dotées d'une personnalité juridique et bénéficient d'une autonomie financière. Le budget de chaque commune est adopté par un vote du conseil municipal. Le maire est chargé d'autoriser le budget de sa commune.

Les 3 plus grandes villes du Bénin (Cotonou, Porto-Novo et Parakou) ont un statut particulier défini par la loi. Les 74 autres communes ont un statut ordinaire.

1.2 Une population majoritairement jeune et rurale

Selon la quatrième édition du recensement général de la population et de l'habitation (RGPH-4) réalisé par l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) en 2013, la population béninoise était de 10 008 749 habitants, dont 51,2 % de femmes et 48,8 % d'hommes (voir figure 2)⁴.

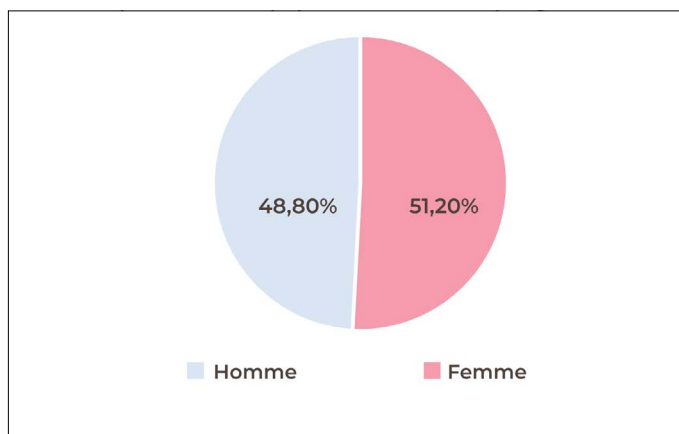


Figure 2: Répartition de la population béninoise par genre – 2013

L'INSD estime la population du Bénin à 12 220 528 de personnes en 2020. Le taux de croissance annuel de la population pour la période 2020-2030 est estimé à 2,3 %.

La population béninoise est particulièrement jeune. D'après les chiffres du dernier recensement de 2013, près de 65,5 % de sa population avait moins de 25 ans et 46,5 % avait moins de 14 ans, avec un âge médian de 17 ans. En 2020, la population ayant moins de 25 ans s'établissait à 7 814 455 personnes d'après les projections de l'INSD, soit une augmentation de près de 1 261 815 personnes entre 2013 et 2020.

² Les 12 départements du Bénin sont : Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau, Zou.

³ Décision adoptée par le Conseil des Ministres du 22 juin 2016.

⁴ République du Bénin, Institut national de la statistique et de l'administration économique, Recensement général de la population et de l'habitation 4, Tome 1 : Etat et structure de la population, 2013.

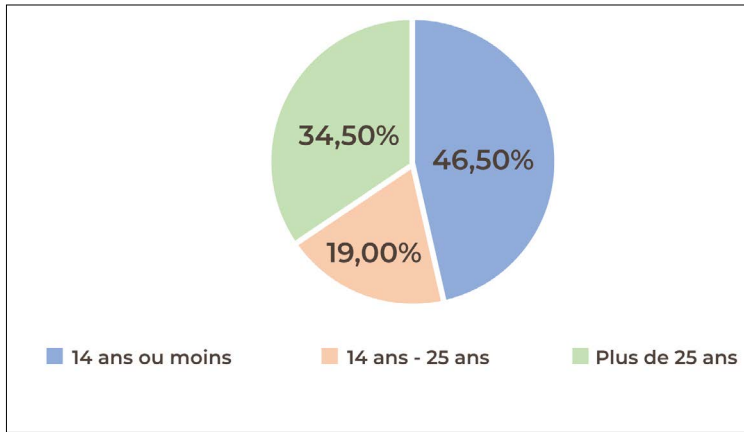


Figure 3: Répartition de la population béninoise par tranche d'âge - 2013

Selon les projections démographiques de l'INSD, la majorité de la population béninoise vit dans les zones rurales (50,3 %), la population urbaine représentant 49,7 % de la population totale.

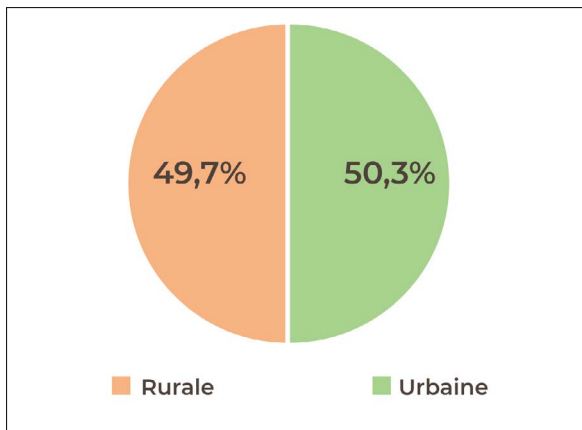


Figure 4: Répartition de la population Béninoise par zone

En 2020, les 2 plus grandes villes, Cotonou et Abomey-Calavi, étaient composées respectivement de 829 089 et de 801 365 habitants⁵. Le taux d'urbanisation était estimé à environ 49,7 % en 2020, contre 38,9 % en 2002. En 2030, plus de la moitié de la population béninoise sera urbaine (57,3 %) selon les projections de l'INSD.

1.3 Des indicateurs de développement humain en progrès

Tirant profit de sa stabilité politique, le Bénin a connu une amélioration de son indice de développement humain au cours des trente dernières années, passant de 0,35 en 1990 à 0,52 en 2018. L'IDH est développé par le PNUD et constitue une mesure synthétique du progrès à long terme dans trois dimensions fondamentales du développement humain : le niveau de vie, l'espérance de vie à la naissance, et le niveau d'éducation des personnes âgées de 15 ans et plus.

En 2018, le Bénin s'est classé à la première position parmi les pays de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) devant la Côte d'Ivoire et le Sénégal. Cette augmentation de l'IDH du pays résulte des progrès réalisés par le pays sur les trois composantes de l'indice. Entre 1990 et 2019, le Bénin a enregistré des gains significatifs en matière d'espérance de vie à la naissance, de scolarisation (en particulier des moins de 15 ans), et a connu une hausse régulière de son produit intérieur brut par habitant en prix constants.

Selon le FMI, le PIB du Bénin est passé de 2,195 USD en 1990 à 3,258 USD en 2020, soit une

⁵ République du Bénin, Institut national de la statistique et de l'analyse économique, Projections démographiques et perspectives de la demande sociale, 2020.

progression de presque 50 %⁶.

1.4 La structure économique béninoise

Avec un PIB estimé à 9,008 milliards de FCFA en 2020 (13,7 milliards d'euros) pour une population de 12,2 millions d'habitants, le Bénin est entré dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) avec un PIB/habitant de 1,033 euros⁷ au cours de la même année.

L'augmentation rapide et soutenue de la croissance du PIB réel sur la période 2015-2020 résulte de l'amélioration continue des ressources productives du pays, notamment :

- (i) L'amélioration de la gouvernance publique qui a permis de créer un environnement favorable à l'investissement privé et à la croissance économique ;
- (ii) La hausse de la production de coton et d'autres produits agricoles depuis 2016 ;
- (iii) L'augmentation de l'activité dans le secteur de la construction en lien avec la mise en œuvre du Programme d'actions du gouvernement ;
- (iv) L'amélioration continue de l'approvisionnement en électricité ;
- (v) Les tendances favorables dans le secteur de l'agro-industrie ;
- (vi) Le dynamisme du port de Cotonou et ses effets sur les activités de services, notamment le commerce et le transport.

L'économie béninoise est dominée par le secteur tertiaire, qui représentait en moyenne environ 48,4 % du PIB nominal sur la période 2015-2019. Le secteur tertiaire béninois comprend le commerce, les activités d'hébergement et de restauration, les activités bancaires, la santé, les activités liées à l'éducation, les transports et les télécommunications, l'administration publique et les autres services commerciaux.

La part du secteur primaire, principalement composée de l'agriculture vivrière et d'exportation (dont la production de coton, de noix de cajou et d'ananas), ainsi que de l'élevage, de la chasse, de la pêche, et de l'exploitation, représentait en moyenne environ 27,4 % du PIB sur la période 2015-2020, tandis que celle du secteur secondaire, principalement articulée autour des secteurs des industries agro-alimentaires et autres industries manufacturières, de l'énergie et de la construction, représentait en moyenne 15,7 % sur la même période.

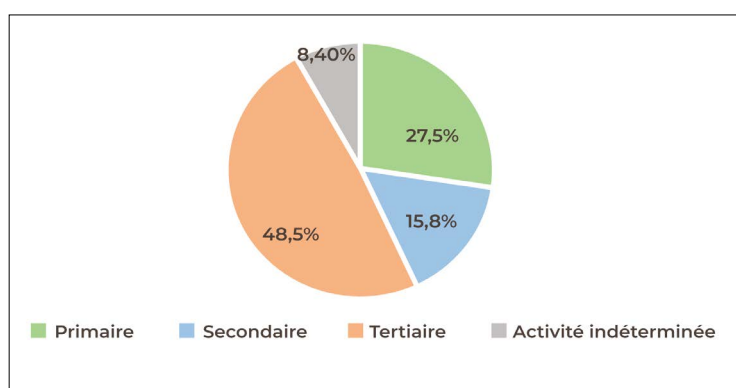


Figure 5 : Répartition de l'économie béninoise par secteurs d'activité

Source : Institut national de la statistique et de la démographie (estimation 2021)

Le Bénin a enregistré de solides performances économiques entre 2016 et 2019 avec une croissance moyenne du PIB réel de 5,5 %. Malgré la pandémie de la COVID-19, le taux de croissance moyen du PIB réel s'est établi à 3,8 % en 2020, et devrait atteindre 6 % en 2021 d'après la dernière « staff

6 Fonds monétaire international, World Economic Outlook, Avril 2021, disponible [ici](#).

7 Direction Générale du Trésor, Service économique de Lomé, « Bénin : situation économique et financière », 14 décembre 2020 disponible [ici](#).

visit » du Fonds monétaire international à Cotonou au premier trimestre 2021.

1.5 La réponse des autorités à la pandémie de la Covid-19

En 2020, la dynamique de croissance du Bénin a été freinée par la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences économiques et sociales, la croissance du PIB réel s'élevant à 3,8 %⁸. Il faut cependant souligner la résilience de l'économie béninoise à la COVID-19, celle-ci enregistrant le troisième meilleur taux de croissance réel en Afrique subsaharienne en 2020, derrière l'Éthiopie et la Guinée et devant la Tanzanie ou la Côte d'Ivoire⁹.

Le Gouvernement a adopté diverses mesures, notamment un confinement ciblé non généralisé pour préserver l'économie tout en limitant la propagation du virus. Les dépenses de santé ont été étendues, avec des transferts monétaires aux petites unités de service et un soutien a été donné aux entreprises touchées. Le coût du plan de riposte à la pandémie a été estimé à plus de 457 millions d'euros (300 milliards de FCFA) pour 2020, comprenant notamment :

- ➊ Une augmentation des dépenses de santé de plus de 127,8 millions d'euros (83,8 milliards de FCFA) pour couvrir le coût d'achat des équipements médicaux, la construction de centres temporaires de prise en charge des malades et la mise en quarantaine des populations à risque
- ➋ Un budget total de plus de 7,6 millions d'euros (5 milliards de FCFA) pour aider les artisans et les acteurs de petits métiers par le biais de diverses formes de transferts monétaires

Pour soutenir le secteur productif rudement éprouvé par les répercussions économiques de la crise sanitaire, les mesures prises par le Gouvernement ont notamment consisté en :

- 1.** Une déduction intégrale des dons consentis par les entreprises à l'État dans le cadre de la lutte contre la pandémie pour le calcul du bénéfice imposable ;
- 2.** La non-application de pénalités de retard sur les déclarations et paiement tardifs d'impôts et taxes ;
- 3.** L'exonération des droits et taxes de douane, sur les équipements de santé, le matériel et les autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID 19.

Ces mesures ont été complétées à la suite de la séance du Conseil des Ministres du 29 juin 2020, par des mesures de facilitation du financement des entreprises qui concernent :

- La mise en place d'une ligne de garantie partielle à 50%, d'un montant de plus de 76 millions d'euros (50 milliards de FCFA) au profit des PME non agricoles ;
- La mise en place d'un mécanisme de financement du secteur agricole comprenant : i) une ligne de 76 millions d'euros (50 milliards de FCFA) pour le financement des banques dans le cadre des crédits à accorder au secteur agricole ; ii) une ligne de garantie à 50%, pour plus de 152 millions d'euros (100 milliards de FCFA) iii) une ligne de bonification de taux d'intérêts offrant un taux proche de zéro aux entreprises agricoles, pour un montant de plus de 22 millions d'euros (15 milliards de FCFA) ;
- La mise en place d'une ligne de refinancement de plus de 15 millions d'euros (10 milliards de FCFA) au profit des systèmes financiers décentralisés, afin de leur permettre d'avoir de la liquidité adaptée pour le financement du secteur informel.

8 African Economic Outlook 2021, p. 10, disponible [ici](#).

9 Banque africaine de Développement, Perspectives Économiques en Afrique 2021, p. 15, disponible [ici](#).

Ces mesures permettent d'accompagner la reprise économique avec une prévision de croissance de près de 6,5 % sur la période 2022-2026¹⁰ selon le Fonds monétaire international (FMI) et à 7,0 % sur la même période par le Gouvernement. Ce dernier a bénéficié de l'appui continu de ses partenaires techniques et financiers, notamment le FMI (près de 118 millions d'euros), la Banque Mondiale (près de 75 millions d'euros) et la BOAD (près de 23 millions d'euros).

La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest a pris une série de mesures d'atténuation pour soutenir le secteur bancaire de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), qui ont facilité le financement de l'activité économique, dont la baisse de 50 points de base de ses taux directeurs, améliorant la qualité du crédit (le taux de soumission minimal des appels d'offres d'injection de liquidités a été abaissé à 2,0 % au lieu de 2,5 % et le taux de la facilité de prêt marginal à 4 % au lieu de 4,5 %).

2. Des actions et politiques arrimées à l'Agenda 2030

En 2015, les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies ont adopté l'Agenda 2030 pour le développement durable¹¹. L'Agenda 2030 « fournit un schéma directeur partagé pour la paix et la prospérité des populations et de la planète, aujourd'hui et à l'avenir » et comprend 17 Objectifs de développement durable, 169 cibles et 232 indicateurs mondiaux.

Afin de mettre en œuvre l'Agenda 2030, le Bénin a adopté des mesures ambitieuses d'intégration des 17 ODD dans sa planification nationale, ainsi qu'au sein de ses politiques budgétaires et fiscales (notion clef « d'arrimage » de l'action publique aux ODD). La République du Bénin s'est notamment distinguée par la réalisation d'un exercice ambitieux de chiffrage du coût d'atteinte des ODD en collaboration avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui innove dans l'ensemble de ses documents de planification et de stratégie liés à l'Agenda 2030.

2.1 Les actions d'appropriation de l'Agenda 2030

La République du Bénin a défini en 2017 des priorités de développement au cours d'un processus inclusif et participatif regroupant les acteurs du secteur public (administrations centrales, communes, parlement), de la société civile, du secteur privé, et les partenaires techniques et financiers sous la forme de groupes thématiques organisés autour des ODD.

2.1.1 Prioriser les cibles ODD les plus pressantes

Le processus de priorisation a permis d'identifier 49 cibles prioritaires sur l'ensemble des 105 cibles ayant fait objet d'une première sélection¹².

10 Fonds monétaire international, World Economic Outlook, avril 2021.

11 Assemblée générale des Nations unies (21 octobre 2015), « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », disponible [ici](#).

12 Voir l'annexe A présentant l'ensemble des 49 cibles ODD prioritaires. La priorisation tire son essence de la Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 25 septembre 2015 à New York, portant sur l'agenda « Transformer notre monde : le Programme de Développement Durable à l'Horizon 2030 ». Au terme du point 55 de ladite Résolution, l'objectif de la priorisation est explicitement indiqué : « Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales... », disponible [ici](#).

La priorisation implique de définir les cibles à atteindre les plus importantes pour la République du Bénin parmi l'ensemble des cibles ODD officielles définies par l'ONU. Une approche conceptualisée par le PNUD a permis d'identifier les cibles non prises en compte dans les documents de stratégie et de planification du pays en 2017.

La priorisation a permis de retenir les cibles les plus pertinentes pour résoudre les défis identifiés dans les documents de politiques sectorielles et nationales du Bénin, au regard de l'ensemble des cibles ODD officielles définies par l'ONU.

Ce travail a été effectué en 2017 grâce à l'outil d'analyse rapide intégrée (RIA) conçu par le centre de service régional du programme des Nations unies pour le développement (PNUD) pour l'Afrique basé à Addis-Abeba en Éthiopie.

La priorisation des cibles ODD a consisté à choisir chaque cible en fonction de trois filtres pour évaluer « la pertinence », « le niveau de priorité » et « la qualité statistique » de chaque cible.

La cible est pertinente lorsqu'elle...	La cible est prioritaire lorsqu'elle...
Correspond à une cible des objectifs du millénaire pour le développement OMD en retard	Contribue au respect d'autres engagements internationaux (par exemple l'Agenda 2063)
Revêt un caractère transformationnel (ex : l'autonomisation des femmes qui induit un changement social profond)	Contribue directement à l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale
Correspond à plusieurs dimensions du développement durable	Contribue aux priorités nationales

Lors des arbitrages, une cible est choisie par rapport à une autre selon la qualité statistique de l'indicateur permettant de la suivre (ex : sa disponibilité et son degré de désagrégation). Outre les critères de priorisation retenus au plan international, le Bénin a fondé son choix de cibles nationales sur les synergies entre elles afin de maximiser les impacts.

Lorsque la cible passe avec succès les filtres de pertinence et de priorité, elle est considérée comme éligible et soumise à arbitrage. Lorsqu'elle passe avec succès l'arbitrage, elle est priorisée.

Ainsi afin de faciliter l'arbitrage et de procéder à la priorisation des cibles, un troisième filtre intervient : la qualité statistique des cibles selon deux principaux critères :

- L'existence d'indicateurs de mesure de la cible (RIA 2) ;
- L'existence de données désagrégées pour la cible.

Tableau 1 : Critériologie de priorisation des cibles utilisée par le Bénin

Niveaux de filtre	Critères de priorisation des cibles ODD
Filtre 1 : pertinence	1. Cibles ODD « oubliées » (tableau du RIA 1)
	2. Cible correspondant à une cible des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) présentant un retard
	3. Cibles transformationnelles (accélérateurs universels tels que l'autonomisation des femmes, des filles, des jeunes, l'accès à l'éducation, à l'eau, à l'énergie)
	4. Cibles contribuant à plusieurs dimensions du développement durable
Filtre 2 : niveau de priorité	5. Cibles contribuant au respect d'autres engagements internationaux (COP21, etc.)
	6. Cibles contribuant directement à l'éradication de la pauvreté et à l'exclusion sociale
	7. Cibles reflétant d'autres priorités nationales
Filtre 3 : qualité statistique	8. Existence d'indicateurs de mesure de la cible (tableau du RIA 2), ou possibilité de mesure à un coût raisonnable
	9. Cible qui peut être mesurée de manière désagrégée

Dans un premier temps l'outil RIA et la matrice de priorisation ont permis de retenir 38 cibles en phase avec les cibles générales définies par l'ODD. En outre, 11 cibles supplémentaires ont été sélectionnées car jugées d'une importance spécifique pour le Bénin compte tenu de ses priorités de développement (cf. détail en Annexe A). Au final, un ensemble de 49 cibles prioritaires a donc été retenu¹³.

2.1.2 Évaluation des coûts d'atteinte des ODD

Le Gouvernement béninois a eu recours à une démarche de chiffrage des coûts d'atteinte des ODD (processus dit de « costing », désigné ensuite par l'expression de « chiffrage des coûts d'atteinte »).

i. Une démarche avec les partenaires internationaux assise sur quatre piliers

Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la coopération allemande (GIZ) et le Fonds monétaire international (FMI) ont été impliqués dans le projet. Le FMI a été particulièrement engagé dans une étude sur le coût d'atteinte des ODD dans les secteurs à dimension sociale, sous la responsabilité des ministères de la Santé, des enseignements secondaires, techniques et de la formation professionnelle, et de l'Eau et des Mines¹⁴.





Le chiffrage des coûts d'atteinte repose sur l'évaluation des dépenses budgétaires minimales pour atteindre les ODD à l'horizon 2030. Il implique de renforcer le lien entre planification et budgétisation.

La budgétisation des coûts d'atteinte repose sur quatre piliers qui servent de clef d'analyse pour caractériser les synergies entre ODD et minimiser les effets d'arbitrage entre les cibles.

¹³ Sur le travail de priorisation des cibles, voir République du Bénin, Rapport de priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable au Bénin, Juillet 2017, p. 46 et disponible [ici](#).

¹⁴ Une présentation des travaux sur les coûts d'atteinte des ODD menés par la Coopération Allemande avec la République du Bénin est disponible [ici](#).

Tableau 2 : Les quatre piliers du Plan national de développement 2018-2025 et ODD correspondants

<p>Population ou social</p>	
<p>Prosperité ou économie</p>	
<p>Planète ou Environnement</p>	
<p>Paix ou partenariats¹⁵</p>	

Source : Plan National de Développement 2018-2025.

ii. Les montants estimés

La méthodologie de ce chiffrage d'atteinte des ODD utilisée par le Bénin comporte trois étapes principales :

- 1) Identification des goulots d'étranglement à la réalisation des ODD (en particulier ceux dont la réalisation aurait des effets positifs majeurs sur l'atteinte d'autres objectifs) ;
- 2) Identification d'accélérateurs permettant de desserrer ces goulots ;
- 3) Évaluation du coût de mise en œuvre de ces actions.

L'élaboration du Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin (2021-2030) publié en novembre 2020 évaluait à près de 18 milliards d'euros¹⁶ pour la période 2021-2025 le coût des mesures accélératrices en vue de l'atteinte des ODD.

Le total se décompose comme suit :

- i) Un coût estimatif de près de 2,7 millions d'euros (1,78 milliards de FCFA) pour les actions transversales ;
- ii) Un besoin de financement de près de 4,5 milliards d'euros (2956 milliards de FCFA) pour l'ensemble des actions spécifiques retenues pour les cibles prioritaires éligibles,
- iii) Soit un total de 181 actions dont 46% sont des projets, 13% des programmes et 41% d'autres types d'intervention ;
- iv) Près de la moitié des actions (41%) identifiées sont financées exclusivement par le budget national, 17% sont financées exclusivement par les partenaires techniques et financiers, et 24% sont financées conjointement par le budget national et les partenaires techniques et financiers.

¹⁵ Le pilier Paix et partenariats couvre aussi le volet Gouvernance.

¹⁶ République du Bénin, Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs du Développement Durable, Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030, Novembre 2020, p. 15, disponible ici.

Tableau 3 : Besoins de financement pour la période 2021-2025 (en millions d'euros)

Montant annuel	2021	2022	2023	2024	2025	Total piliers
Pilier ODD						
Pilier Population	950	844	807	830	876	4 306
Pilier Prospérité	3 371	2 510	2 513	2 512	2 208	13 114
Pilier Planète	65	61	65	61	65	316
Pilier Paix	48	42	42	42	42	215
Total par année	4 434	3 456	3 426	445	3 190	17 952

Source : République du Bénin, ministère du Développement et de l'action gouvernementale, extrait du rapport de costing des ODD, 2018

À noter que le chiffrage du coût d'atteinte des ODD n'est pas ventilé par pilier selon les catégories de sources de financement, telles que le budget national, les partenaires techniques et financiers ou encore les communes.

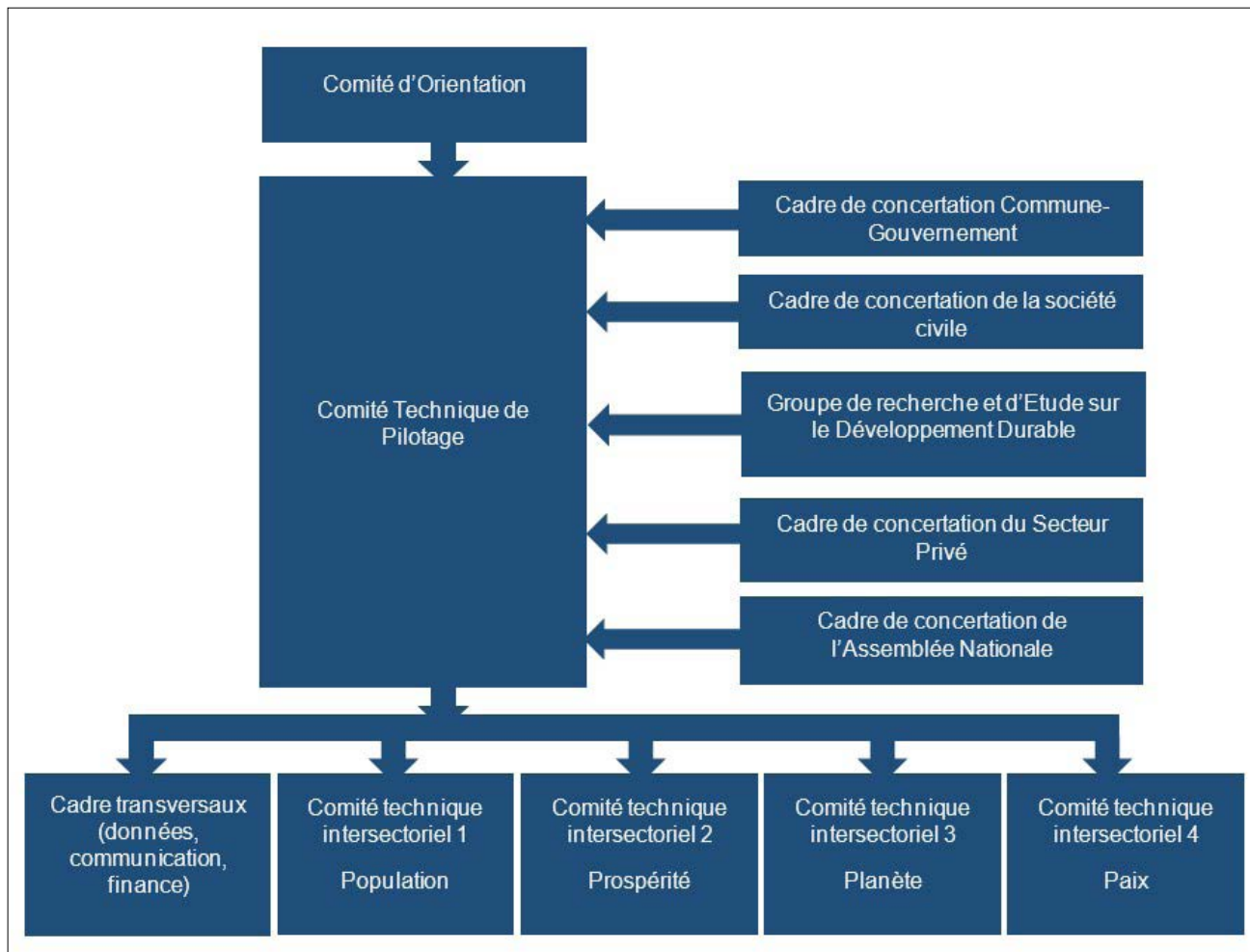
2.2 Mobiliser les institutions et transformer l'action publique afin d'atteindre les ODD

Depuis décembre 2016, le Gouvernement béninois a élaboré une architecture institutionnelle consacrée à la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Différents comités ont été créés afin de mettre en œuvre le Programme d'actions du gouvernement lié aux ODD clés tels qu'identifiés dans le rapport de priorisation des cibles ODD (cf. 2.1.1).

2.2.1 L'architecture institutionnelle et légale liée aux ODD

Une gouvernance ODD a été mise en place dès l'adoption du Programme d'actions du Gouvernement en 2016. Elle a ensuite été redéfinie lors de la mise en œuvre du cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD (CDA-ODD) en 2020. Elle se présente comme suit.

Figure 6 : Organisation institutionnelle liée aux ODD d'après le cadre décennal d'actions pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030



Source : République du Bénin, Direction générale de la coordination et du suivi des ODD (novembre 2020)

- Le comité technique de pilotage joue un rôle clef dans la mise en œuvre des ODD et dans les stratégies et les politiques sectorielles qui y sont liées. Il mobilise les comités techniques intersectoriels autour de l'atteinte des grandes stratégies arbitrées au sein du Comité d'Orientation. Les ministres d'État chargés du Développement et de la coordination de l'action gouvernementale et de l'Économie, des Finances et du Plan en sont un maillon essentiel.
- Le secrétariat permanent du comité technique de pilotage et le directeur général de la coordination et du suivi des ODD (DGS-ODD) rédigent un rapport de synthèse relatif aux contributions sectorielles aux ODD.
- Depuis août 2016, la Direction générale de la coordination et du suivi des ODD (DGCS-ODD) est la clef de voute de la gouvernance des ODD au Bénin¹⁷. Elle collabore notamment avec les directions techniques du ministère du Développement et de la coordination gouvernementale et les directions de la programmation et de la prospective sectorielles¹⁸.

¹⁷ Décret N° 2016.502 du 11 Août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan et du Développement, art. 64, fonctionnement de la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD, 11 août 2016.

¹⁸ Arrêté 2016 042/MPD/DC/SGM/SA/042 SGG16, 26 Décembre 2016, Titre I, art. 1, 7, 11.

La DGCS-ODD a largement participé à l'élaboration du Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030¹⁹. La différence majeure avec l'architecture antérieure a été l'introduction de groupes de recherche et d'études sur le développement durable (GRED) réunissant des experts travaillant sur l'atteinte d'ODD particuliers (« GRED Social » (ODD 1 à 6) ; « GRED Economie » (ODD 7 à 11) ; « GRED Environnement » (ODD 12 à 15) ; « GRED Gouvernance » (ODD 16), croisant les quatre piliers définis dans les documents directeurs de planification.

Le CDA-ODD 2021-2030 du Bénin a été inspiré du Cadre d'accélération des objectifs du millénaire pour le développement, élaboré par le PNUD, et approuvé par le Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUM) dont l'objectif visait à identifier et à mettre en œuvre des solutions aux goulots d'étranglement aux OMD²⁰.

Le cadre d'accélération est structuré autour de quatre grandes étapes :

1. Repérer la cible de l'ODD susceptible, selon les projections, de ne pas être atteinte, identifier les goulots d'étranglement qui s'opposent à sa réalisation et énumérer les interventions clés considérées comme nécessaires pour l'atteindre
2. Identifier des causes du manque d'efficacité de chaque intervention. Les goulots d'étranglement peuvent affecter plusieurs ODD simultanément ou un ODD en particulier
3. Recenser des solutions possibles. Chaque solution comporte un ensemble d'activités devant être exécutées par les entités les mieux positionnées pour ce faire jusqu'en 2025
4. Mettre en commun l'ensemble des solutions proposées pour élaborer une « matrice de mesures » du Cadre décennal d'accélération de la réalisation des ODD, assortie d'un mécanisme de suivi et d'évaluation

Au-delà de ce cadre, le Bénin s'est engagé à intégrer l'Agenda 2030 dans sa législation nationale par la préparation d'une loi sur la planification des projets de développement, pilotée depuis septembre 2020 par la Direction générale des politiques de développement. La loi dote le Bénin d'un système de planification financière des dépenses et des recettes d'investissement, de suivi et de cadrage des lois d'investissement en lien avec les ODD aux niveaux nationaux, sectoriels et locaux.

2.2.2 L'implication des collectivités locales

Les collectivités locales, par l'intermédiaire de l'association nationale des communes du Bénin, constituent un maillon important dans la gouvernance ODD au Bénin, et ce, en raison de l'organisation décentralisée du pays²¹.

Les collectivités locales béninoises disposent de compétences fondamentales telles que le développement local, l'aménagement, l'habitat, l'urbanisme, la santé, l'éducation, l'eau, l'assainissement, l'environnement, et l'énergie, qui sont en lien direct avec les ODD.

Le Gouvernement béninois a lancé en 2019 un processus de spatialisation des ODD réunissant les 77 communes du Bénin et environ 2 000 acteurs²² afin d'identifier les projets spécifiques des

19 Ministère du Plan et du Développement, Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030, Novembre 2020, disponible [ici](#).

20 Programme des Nations unies pour le développement, Cadre d'accélération de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2015 disponible [ici](#).

21 L'organisation décentralisée au Bénin est normée par la loi de décentralisation du 15 janvier 1999, renforcée en 2009 par la mise en œuvre d'une politique nationale décennale dite de décentralisation et de déconcentration.

22 Une liste est communiquée dans le rapport de spatialisation des ODD suivant, sous forme d'actions prioritaires pour les 77 communes du Bénin, disponible [ici](#).

communes répondant aux défis locaux et aux cibles prioritaires au niveau national.

Le rapport des cibles prioritaires au niveau local a été validé notamment par les communes, les délégués départementaux de la planification et les partenaires techniques et financiers. C'est un instrument d'accélération des actions et d'opérationnalisation des ODD au niveau local.

2.2.3 Le suivi des performances dans l'atteinte des cibles ODD

La Direction générale de la coordination et du suivi des ODD (DGCS-ODD) a recours à des outils pour estimer le degré d'intégration des ODD dans les politiques publiques du Bénin. La mesure de sensibilité des plans de travail annuels de chaque ministère aux ODD permet d'estimer leur degré de prise en compte.

Une grille d'analyse fine (décomposant les activités de soutien, habilitantes, de production, de consommation) permet aux évaluateurs de la DGCS-ODD de savoir si les objectifs définis par le ministère ont été atteints, et d'en mesurer les résultats selon cinq étapes :

1. Le plan de travail annuel (PTA) est téléchargé sur une plateforme par un point focal ODD (c'est-à-dire un relais de la DGCS-ODD au sein de chaque ministère) afin de déclencher son évaluation ;
2. Le directeur de la programmation et de la prospective du ministère concerné valide le PTA ;
3. Des ateliers pour évaluer la pertinence des activités évaluées ont lieu entre la DGCS-ODD, les personnes ressources (les points focaux) et les personnes maîtrisant la plateforme. Cette étape se décompose comme suit :
 - Attribution d'un score à chaque activité ;
 - Examen au regard de la cible et des indicateurs ODD cibles associés ;
 - Prise en compte d'une dimension spatiale avec un bonus appliqué aux activités couvrant des territoires aux besoins particulièrement importants.
4. Le ministère concerné rédige un rapport global de sensibilité aux ODD de ses activités ;
5. Le rapport est ensuite validé puis présenté en conseil des ministres.

Ce processus de décision est rendu public via les sites des ministères du développement et de la coordination de l'action gouvernementale et de l'économie et des finances.

Par ailleurs, une analyse ODD de certains projets du Programme d'investissement public (PIP) est menée par la Direction générale de la programmation et du suivi des investissements.

À date, une note intitulée « indice de coloration ODD » a été attribuée de manière ex post à 103 projets du PIP. Elle sert à apprécier le niveau d'alignement du projet aux ODD et à évaluer leur capacité à contribuer à l'atteinte des cibles des ODD. Cette note est calculée en fonction des critères suivants :

1. L'efficacité relative à l'adaptabilité du projet à l'indicateur de la cible ODD associée. Si le projet impacte directement l'indicateur de la cible ODD liée, il obtient 100 points. Si le projet n'impacte pas directement l'indicateur de la cible ODD liée, il en reçoit 50.
2. L'interrelation avec les ODD afin de considérer les éventuels effets d'entraînements attachés aux projets et évaluer comment l'atteinte d'une cible particulière favorisait des synergies et l'atteinte d'autres cibles ODD. L'interrelation est mesurée par un « indice d'interrelation » à

partir de l'analyse de la matrice de priorisation RIA. Le projet obtient 25 points par cible ODD supplémentaire impactée positivement.

3. La prise en compte du principe « Ne laisser personne de côté », qui vise à valoriser les projets qui ont le plus d'impact sur la réduction de la pauvreté et les conditions de vie des populations vulnérables (handicapés, femmes, enfants, jeunes). Le projet obtient 25 points par cible impactée parmi les trois catégories suivantes ;

- Forte prise en compte du principe : entre 75 et 100
- Moyenne prise en compte du principe : entre 50 et 75
- Faible prise en compte du principe : inférieur à 50

4. Les impacts géographiques qui désignent les effets d'un projet sur des populations hors du département cible. La DGCS-ODD évalue ainsi les effets induits d'un projet sur les populations des départements voisins. Le projet gagne 100 points lorsqu'il impacte plus d'un département. À défaut, il en obtient 50.

Ces quatre critères permettent, une fois pondérés, de déterminer une note globale selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Indice de coloration} = \sqrt[4]{(\text{Indice d'efficacité} * \text{Indice d'interrelation} * \text{Indice d'impact géographique} * \text{Principe d'inclusion})}$$

Les projets sont ensuite classifiés selon le score global selon qu'il s'agit de projets :

- « à fort impact ODD » (entre 75 et 100, couleur verte)
- « à moyen impact ODD » (entre 50 et 75, couleur jaune)
- « à faible impact ODD » (entre 20 et 50, couleur rouge)

Les projets à fort impact ODD concernent particulièrement les secteurs agricoles, énergétiques, éducatifs, numériques, et le secteur lié au développement urbain.

2.3 La dissémination des ODD dans les politiques publiques

Le Bénin a fait de l'Agenda 2030 une orientation à long terme pour l'ensemble du pays dans le cadre de la planification. Sur le plan continental, le Bénin s'est engagé à mettre en œuvre l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Au niveau national, la mise en œuvre de cet agenda contribue à la réalisation de la vision de développement à long terme du Bénin déclinée dans le document « Bénin Alafia 2025 » qui sous-tend le Plan national de développement 2018-2025²³. L'ensemble des instruments d'opérationnalisation de la vision Alafia sont alignés ou en cours d'arrimage sur les ODD notamment :

- 📌 Le Programme d'actions du Gouvernement (PAG) ;
- 📌 Le Plan national de développement (PND) ;

23 Programme des nations unies pour le développement, Evaluation de la Vision BENIN ALAFIA 2025, 2018, disponible [ici](#).

- ❖ Le Programme de croissance de développement durable (PC2D) ;
- ❖ Les plans stratégiques sectoriels des différents ministères ;
- ❖ Les plans de développement communaux.

La planification adoptée par le Bénin permet aussi de traiter les ODD selon quatre niveaux :

- (i) Le niveau de planification, qui embrasse la stratégie nationale d'atteinte des objectifs de développement durable à 2030 dans le cadre de différents plans stratégiques;
- (ii) Le niveau des programmes, qui définit les politiques et les objectifs pour réaliser les différents plans stratégiques mentionnés ;
- (iii) Le niveau communal qui traduit les cibles des objectifs de développement durable à l'échelle communale avec une priorisation ;
- (iv) Le niveau budgétaire, qui définit les lignes budgétaires spécifiques et les projets spécifiques encadrés par les ministères qui s'alignent sur le Programme d'actions du gouvernement et le Plan national de développement 2018-2025. Le processus est un système démocratique qui définit la relation entre les entités du secteur public et les autres collectivités locales, et propose les mécanismes selon lesquels elles agissent d'un commun accord. Les mécanismes et les projets sont organisés comme suit :

- Projets phares, puis projets prioritaires (définis dans le Programme d'actions du gouvernement) ;
- Projets sectoriels (Plan national de développement) ;
- Projets départementaux et locaux.

Afin de systématiser l'usage des ressources publiques, le Bénin utilise une structure programmatique fondée sur l'usage de programmes budgétaires, qui lui permet de regrouper les allocations de manière représentative et homogène. Un programme budgétaire est une catégorie de dépenses fondée sur des groupes de biens ou de services ayant un objectif commun. Il s'agit d'un aspect fondamental de la budgétisation axée sur les résultats et un système d'évaluation des résultats.

2.3.1 Le Programme d'actions du gouvernement

En octobre 2016, le Conseil des ministres a adopté le Programme d'action du gouvernement (PAG) pour la période 2016-2021. Les dernières élections béninoises ayant eu lieu le 11 avril 2021, le prochain PAG couvrant la période 2021-2026 est en cours d'élaboration²⁴.

Le PAG incorpore de nombreuses priorités contribuant à l'atteinte des ODD

Le PAG 2016-2021 a permis de réaliser des réformes et des investissements à grande échelle dans de nombreux domaines liés aux Objectifs de l'Agenda 2030, à l'instar de l'agriculture, du tourisme, de la culture, des infrastructures, de l'économie numérique et des technologies de l'information. Le PAG 2021-2026 devrait en toute logique s'inscrire dans la poursuite et la finalisation des grands projets du PAG 2016-2021, notamment ceux liés aux 45 projets phares déjà cités²⁵:

²⁴ Les élections générales béninoises ayant eu lieu en avril 2021, le PAG 2021-2026 n'a pas encore été élaboré au moment de la rédaction du présent document. Le PAG 2021-2026 s'appuiera en toute logique sur les éléments du programme présidentiel, disponible [ici](#).

²⁵ République du Bénin, Présidence de la République du Bénin, Programme d'actions du gouvernement, 2016-2021, disponible [ici](#).

➤ Dans le secteur agricole, une meilleure organisation des filières de produits à haute valeur ajoutée telles que l'ananas, la noix de cajou, le coton, les œufs de table, les cultures maraîchères, le maïs, le manioc et le riz ;

➤ Dans le secteur du tourisme, la construction d'un centre culturel dédié à l'art vaudou et la reconstruction de la ville historique de Ouidah, afin d'en faire une destination principale du tourisme mémoriel en Afrique ;

➤ Dans le domaine de l'économie numérique, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication comme catalyseur de la croissance économique et de la modernisation, notamment à travers le projet gouvernemental de développement des infrastructures des télécommunications et des TIC (PDI2T) et la mise en œuvre de la télévision numérique terrestre ;

➤ Dans le secteur énergétique, assurer un meilleur accès à l'énergie électrique pour les populations de l'ensemble du territoire béninois ainsi que précisé dans le programme d'action pour l'électrification des localités rurales du Bénin (cf. annexe B) ;

➤ La modernisation du secteur de l'énergie, notamment la sélection d'un consortium d'entreprises pour la construction de 4 centrales solaires photovoltaïques d'une capacité totale de 50 MW à Natitingou, Djougou, Parakou et Bohicon et d'une autre centrale solaire photovoltaïque de 25 MW dans le département du Plateau ;

Tableau 4 : Proportion des ménages raccordés à l'énergie solaire à 2020²⁶

	Natitingou	Parakou	Djougou	Bohicon	Total Bénin
Proportion des ménages raccordés à l'énergie solaire (% de la population)	40,74%	5,58%	15,21%	7,41%	13,57%
Nombre total de ménages	39 301	60 642	40 393	16 002	2 246 440

Source : INSD, Enquête réalisée dans le cadre de la collecte de données de référence et d'amélioration du mécanisme de production des indicateurs de MCA-Bénin ii, 2020

➤ Un programme de sécurité sociale dénommé « Assurance pour le renforcement du capital humain » (ARCH), dont l'objectif est notamment de mettre en place une couverture sociale universelle (incluant des volets assurance maladie universelle, formation, accès au micro-crédit, assurance-retraite, voir détails dans la section suivante) ;

➤ Un accès à l'alimentation et à l'eau potable pour tous, en milieu rural comme en milieu urbain ;

26 Personnes accédant directement aux services électriques, soit par des mini-réseaux alimentés par des centrales solaires offrant un service similaire à celui de la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE), soit par des solutions individuelles de kits solaires.

❶ La construction d'un nouveau centre de santé universitaire de 346 lits à Abomey-Calavi géré par l'assistance publique des hôpitaux de Paris international afin de fournir un large éventail de services médicaux dans plusieurs disciplines, notamment la médecine d'urgence, la cardiologie et l'oncologie ;

❷ La création d'une cité internationale de l'innovation et du savoir qui regroupera des universités, des institutions de recherche et des incubateurs d'entreprises.

2.3.2 L'initiative « Ne laisser personne de côté »

Développée en 2018, l'initiative spéciale de financement des ODD visant à « Ne laisser personne de côté » s'articule autour de 20 projets. Ceux-ci sont ancrés aux piliers du PAG et arrimés aux ODD.

Ils visent un développement inclusif articulé autour de l'atteinte des 9 ODD recensées ci-dessous pour un coût cumulé de près de 3,5 milliards d'EUR (2 295 milliards de FCFA). La sélection de ces 9 ODD résulte d'une analyse intersectorielle des besoins et des effets d'entraînement, ainsi que des synergies des cibles prioritaires des ODD²⁷.



Les projets et programmes poursuivis en la matière sont par exemple relatifs à :

i. Dès octobre 2017, la mise en place du projet d'« Assurance pour le renforcement du capital humain » (ARCH) offrant à ses bénéficiaires un ensemble intégré de quatre services. Les actions

²⁷ République du Bénin, Concertation nationale pour ne laisser personne de côté, ministère du Plan et du Développement et Système des Nations Unies au Bénin. Lien disponible [ici](#) et voir le document transmis non public : Initiative spéciale de Financement Ne laisser personne de côté, Septembre 2019.

prévues visent à assurer : (i) l'accès au système de santé à moindre coût aux populations pauvres (ciblant environ 4,3 millions de Béninois) ; (ii) l'amélioration du niveau de compétence (ciblant environ 1,8 million de Béninois acteurs du secteur informel ciblant la catégorie des pauvres extrêmes définis par l'Agence nationale de protection sociale (ANPS) via des programmes spécifiques de micro-crédit mais aussi les artisans et acteurs du secteur informel), (iii) l'accès au crédit (ciblant environ 1,8 million de Béninois acteurs du secteur informel) et , (iv) la souscription à une pension de retraite (ciblant environ 2 millions de Béninois acteurs du secteur informel) ;

ii. Dès mars 2018, la construction de 20 000 logements sociaux et économiques pour pallier la pénurie de logements décentes pour les ménages à revenus faibles et modestes (programme en cours). Environ 1 000 logements sont en cours de construction et les marchés sont passés pour environ 8 000, soit au total 45% déjà lancé. Une fois la construction terminée, un comité sera mis en place pour préciser les conditions d'attribution (cf. annexe B) ;

iii. Dès 2019, le démarrage du programme national de développement des filières à haute valeur ajoutée (ananas, anacarde et produits maraîchers) dans le domaine agricole vise à :

- Permettre d'améliorer la production et les rendements à travers la mise en place de nouvelles plantations avec des plans greffés ;
- Entretien des anciennes plantations ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'industrialisation pour transformer localement (valable notamment pour l'ananas et l'anacarde et les produits maraîchers (tomate, piment, oignon, gombo, carotte et légumes feuilles).

Ce programme a pour objectif de renforcer la contribution du secteur agricole au PIB (cible de + 3% au 23 juillet 2019), tout en induisant une baisse d'un point du taux de malnutrition aiguë des enfants de 0 à 5 ans, une augmentation de la capacité de transformation de produits maraîchers, et une réduction des pertes post récolte de 10%.

Les publics cibles

Pilotée avec le Système des Nations Unies au Bénin, cette initiative « Ne laisser personne de côté » vise principalement :

- i) Les jeunes diplômés sans emploi
- ii) Les personnes vivant avec un handicap
- iii) Les populations non raccordées au réseau électrique
- iv) Les ménages à faibles revenus mal logés
- v) Les populations vivant de l'agriculture dans les zones frontalières et rurales
- vi) Les personnes du troisième âge qui ne sont pas toujours suffisamment pris en compte dans les politiques et programmes de développement au Bénin

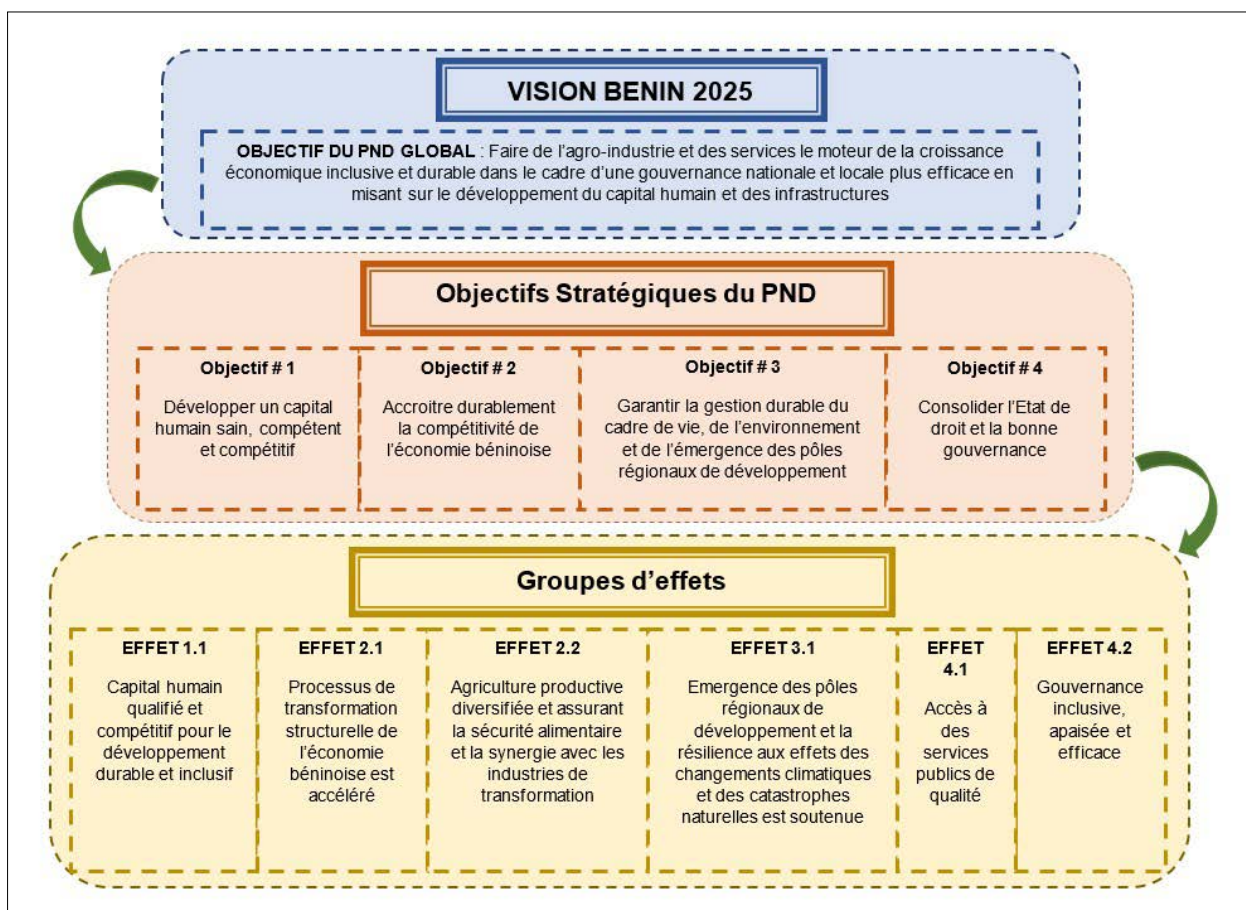
2.3.3 Le Plan National de Développement 2018-2025

Le Bénin intègre les principes et objectifs croisés de l'Agenda 2030 dans ses plans de développement, ses politiques publiques et son budget national. À travers son Plan national de développement (PND) 2018-2025, le Bénin a souhaité organiser une profonde réorganisation des dépenses publiques vers des programmes générateurs de bien-être, et s'adressant spécifiquement aux populations les plus défavorisées.

L'objectif de long terme du PND est d'atteindre une croissance soutenue, durable et inclusive d'au moins 10 % en 2025 axée sur le développement de l'agro-industrie, du tourisme et des services. Ce cadre de gouvernance nationale et local mise sur l'amélioration du capital humain et des infrastructures. Le Plan national de développement s'articule autour de quatre thèmes majeurs :

- i) Le capital humain et le bien-être des populations ;
- ii) La productivité et la compétitivité économiques ;
- iii) L'environnement, les changements climatiques et le développement des territoires ;
- iv) La gouvernance.

Figure 8 : Le PND 2018-2025, un instrument programmatique dans la mise en œuvre des ODD au Bénin



L'actuel PND a été élaboré grâce à un processus consultatif participatif et inclusif entre :

- Les ministères béninois impliqués dans l'atteinte des cibles ODD ;
- L'assemblée nationale ;
- Les organisations de la société civile ;
- Les partenaires sociaux ;

- L'association nationale des communes du Bénin (ANCB) au niveau des douze départements béninois (lors de la phase de diagnostic et de choix stratégiques) ;
- Les partenaires techniques et financiers notamment le Programme des Nations unies pour le développement²⁸.

2.3.4 Le Programme de Croissance pour le Développement Durable 2018-2021

Adopté en mars 2018 pour contribuer à réaliser la Vision « Bénin Alafia 2025 », le Programme de croissance pour le développement durable (PC2D) est une étape de réalisation à court terme du Plan national de développement (PND), adopté sur ses fondations en octobre 2018²⁹.

Le PC2D est un instrument de relance durable de l'économie béninoise amplifiant les axes stratégiques de la dernière stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté (2011-2015). Il vise à répondre aux défis suivants :

- **Défi 1** : Améliorer la compétitivité globale et sectorielle de l'économie ;
- **Défi 2** : Réduire les inégalités dans l'accès aux services sociaux de base. Pour lutter efficacement contre la pauvreté, en plus de la relance de la croissance économique, les stratégies adoptées doivent mettre en œuvre des politiques de redistribution appropriées ;
- **Défi 3** : Corriger les disparités entre les différentes zones du pays ;
- **Défi 4** : Améliorer la gestion des affaires publiques. La mise en œuvre d'une gouvernance de qualité, à tous les niveaux, est un prérequis à l'augmentation de la capacité à mettre en œuvre efficacement les politiques de développement.

La mise en œuvre du PC2D vise à réaliser les objectifs du PND, à travers sept axes opérationnels :

1. Le renforcement des bases de la démocratie et de l'État de droit ;
2. L'optimisation de la gouvernance en dynamisant et modernisant l'administration publique ;
3. L'assainissement du cadre macroéconomique et le maintien de la stabilité ;
4. Le soutien à la croissance économique en s'appuyant sur six secteurs stratégiques encore sous-valorisés (économie numérique, agriculture, tourisme et culture, transport, énergies et mines, artisanat) ;
5. L'amélioration des performances de l'éducation ;
6. Le renforcement des services sociaux de base et protection sociale ;
7. Le développement équilibré et durable de l'espace national.

Ces 7 axes sont assortis d'un cadre de mesure de performance qui permettra d'évaluer les progrès accomplis chaque année dans la mise en œuvre des ODD cibles prioritaires pour le Bénin, et dans la réalisation des actions prioritaires qui y sont attachées.

2.3.5 Les dépenses sociales prioritaires

Depuis 2010, dans le cadre des programmes de facilité élargie de crédit structurés avec le Fonds monétaire international (FMI), le Bénin a défini et ciblé au sein du budget général de l'État des dépenses sociales dites prioritaires. Ces dernières s'appuient sur les programmes prioritaires identifiés dans la troisième stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté 2011-2015.

²⁸ République du Bénin, Plan National de Développement 2018-2025, Octobre 2018, p. 18 disponible [ici](#).

²⁹ République du Bénin, Programme de croissance pour le développement durable 2018-2021 (PC2D), mars 2018, p. 50-52,113, 141 disponible [ici](#)

Ces dépenses sont orientées vers l'éducation (trois ministères liés aux questions éducatives au Bénin), l'assurance sociale, l'assistance sociale, la santé, les affaires sociales, le cadre de vie, l'hygiène, l'assainissement et l'agriculture.

Pour les revues du programme économique et financier soutenu par la facilité élargie de crédit du Fonds monétaire international sur la période 2017-2020, il est précisé dans le mémorandum d'entente technique que « les dépenses sociales prioritaires sont définies en rapport avec les programmes prioritaires identifiés dans le PAG. Ces dépenses couvrent certaines dépenses (non salariales) dans les secteurs suivants, entre autres : développement, économie et finances, santé ; énergie, eau et mines ; agriculture, élevage et pêche ; justice, sécurité publique, infrastructures et transports, culture et sports, affaires sociales et microfinance, promotion de l'emploi et PME, éducation, cadre de vie, travail et fonction publique. Leur exécution est suivie sur base ordonnancement durant le programme à travers le Système intégré de gestion des finances publiques³⁰ ».

La part des dépenses sociales prioritaires dans le budget de l'État a connu un accroissement substantiel depuis 2010, passant de près de 151 millions d'euros (99 milliards de FCFA) au budget général de l'État en 2011 à près de 293 millions d'euros (192 milliards de FCFA) à fin décembre 2019³¹. Ces dépenses couvrent aujourd'hui dix-sept ministères.

Tableau 5 : Montant des dépenses sociales prioritaires (objectif et réalisé) entre décembre 2017 et décembre 2019 (en millions d'eurose)

Fin décembre 2017		Fin décembre 2018		Fin décembre 2019	
Objectif indicatif	Réalisation	Objectif indicatif	Réalisation	Objectif indicatif	Réalisation
243,9	256,6	254,6	308,5	274,4	292,7

3. Les engagements climatiques du Bénin à travers sa Contribution nationale déterminée

La première contribution déterminée au niveau national³² (CND) du Bénin au titre de l'Accord de Paris comprend des mesures d'atténuation et des mesures d'adaptation au changement climatique. Elles concernent d'une part, la limitation des émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs de l'énergie, de l'agriculture et de la foresterie, et d'autre part, la réduction de la vulnérabilité dans les secteurs de l'agriculture, des ressources en eau, du littoral et de la foresterie.

Ces mesures sont couvertes par les catégories éligibles, notamment la préservation des zones lacustres et littorales, la préservation de la biodiversité, sa restauration, l'exploitation raisonnée du couvert forestier béninois et la lutte contre la désertification (voir Partie II 1.4).

³⁰ Fonds monétaire international, Rapport n°19/203, Juin 2019, p. 77, point 25 disponible [ici](#). Cette définition est rappelée dans les mémorandums d'entente techniques des rapports des services du Fonds dans le cadre des revues du programme économique et financier soutenu par la facilité élargie de crédit.

³¹ Fonds monétaire international, Troisième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et demande de modification des critères de réalisation, Rapport du FMI 18/364, décembre 2018, disponible [ici](#). République du Bénin, Direction générale du budget, information fournie en juillet 2021.

³² Lien vers la première contribution déterminée au niveau national du Bénin au titre de l'accord de Paris [ici](#).

Dans le domaine de l'atténuation au changement climatique, le Bénin prévoit de réduire globalement ses émissions cumulées de gaz à effet de serre (hors secteur foresterie) par rapport à un scénario de maintien du statu quo³³ d'environ 16,17 % sur la période 2021 à 2030, soit environ 49,49 Mt eCO₂.

Des efforts sont déclinés sectoriellement en matière d'atténuation :

Agriculture	Énergie	Foresterie
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les techniques culturales améliorées ; - Promouvoir les techniques de gestion de la fertilité des sols dans le cadre de la production végétale ; - Renforcer les aménagements hydroagricoles ; - Réduire les émissions du secteur de l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la production d'énergie électrique à partir des sources d'énergies renouvelables ; - Étendre l'accès des ménages à l'éclairage électrique en remplacement de l'éclairage au kérosène ; - Remédier aux lacunes relatives aux bases de données sur l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions/renforcement des puits de carbone pour le secteur ; - Accroissement de la capacité de séquestration du carbone des écosystèmes forestiers à travers les aménagements durables des forêts naturelles et le renforcement des efforts de reforestation/plantation.

33 Un « scénario Business as usual » correspond à une situation sans changement significatif dans les attitudes et les priorités des ménages, sans changements techniques majeurs, et surtout sans évolutions économiques ou politiques en matière d'atténuation du changement climatique.

En matière d'adaptation, les principaux objectifs identifiés sont pour les secteurs suivants:

Agriculture	Foresterie	Littoral	Ressources en eau
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la diversification et la promotion des filières agricoles à haute valeur ajoutée, ainsi que la modernisation des infrastructures agricoles résilientes dans le contexte des changements climatiques ; - Promouvoir des systèmes appropriés de production agricole résilients et adaptés aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; - Définir de nouveaux calendriers agricoles adaptés à un climat changeant ; - Améliorer les performances de l'agriculture béninoise, pour la rendre capable d'assurer de façon durable la souveraineté alimentaire et nutritionnelle, de contribuer au développement économique et social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le reboisement intensif par des mesures incitatives sur l'ensemble du territoire national ; - Promouvoir la gestion durable des forêts domaniales et communales ; - Adapter le cadre législatif et réglementaire du secteur forestier au contexte des changements climatiques ; - Actualiser l'inventaire forestier national - Réduire la vulnérabilité des communautés à la dégradation des écosystèmes forestiers - Promouvoir l'agroforesterie ; - Développer les écosystèmes de mangroves (formations forestières caractéristiques du littoral) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la protection du littoral contre le risque d'élévation du niveau de la mer pouvant exacerber le phénomène de l'érosion côtière ; - Assainir les berges des lacs et lagunes situés dans l'environnement du littoral ; - Réduire la vulnérabilité des établissements humains et des ressources du secteur littoral à l'élévation du niveau marin ; - Assurer de façon continue la protection des écosystèmes marins et lagunaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accès universel à l'eau potable à toute la population béninoise ; - Renforcer la disponibilité de l'eau dans les zones déshéritées aux fins d'adaptation des populations aux changements climatiques ; - Promouvoir l'économie de l'eau dans les divers usages, réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux stress hydriques, aux inondations et à la dégradation de la qualité de l'eau ; - Renforcer les connaissances sur le système climatique et les outils de génération d'informations climatiques et hydrologiques et de prévision des aléas climatiques, promouvoir la maîtrise et la bonne gouvernance de l'eau.

Pour réaliser ses ambitions d'atténuation des gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets des changements climatiques, le Bénin a évalué ses besoins financiers à 11,6 milliards de dollars dont 3,5 milliards de dollars comme contribution du Gouvernement béninois sur la période allant de 2021 à 2030. Les parts qui reviennent aux mesures d'atténuation et d'adaptation sont respectivement de 6 et 5,6 milliards de dollars³⁴.

34 Lien vers la première contribution déterminée au niveau national du Bénin au titre de l'accord de Paris, [ici](#).

A young woman with a warm smile is the central focus, wearing a vibrant red t-shirt and a patterned headscarf. She is leaning forward, working in a field of tall, green grass. The background is softly blurred, showing other people in a similar setting. The entire image has a semi-transparent blue overlay, which serves as a background for the white text.

**PARTIE II :
CADRE D'ÉMISSION
OBLIGATAIRE ODD**

PARTIE II : CADRE D'ÉMISSION OBLIGATAIRE ODD

Le présent document propose un cadre de référence pour l'émission d'obligations souveraines ODD par le Bénin. Il s'appuie sur les mécanismes existants relatifs à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 développés par le Bénin décrits précédemment (notamment la priorisation des cibles ODD à atteindre et un exercice de chiffrage des coûts d'atteinte, voir Partie I, 2.1).

La volonté du Bénin d'exploiter la profondeur des marchés internationaux de capitaux en émettant des instruments de financement ODD s'inscrit dans cette perspective d'intégration de l'Agenda 2030 à toutes ses actions et politiques.

Les ODD sont sans cesse plus utilisés sur les marchés de capitaux comme un canevas d'analyse et de réponse aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Cette partie II du présent document précise notamment les modalités de gestion et d'utilisation des fonds levés et l'évaluation de leur impact.

À cet égard, le cadre détaille les quatre composantes essentielles des Green Bond Principles («GBP») et des Social Bond Principles («SBP») de l'ICMA :

- (i) Utilisation des fonds ;
- (ii) Processus d'évaluation et de sélection des dépenses ;
- (iii) Gestion des fonds ;
- (iv) Rapport d'allocation et d'impacts des fonds mobilisés.

Le ministère de l'Économie et des Finances pilote les émissions ODD de la République du Bénin conformément aux principes présentés dans ce cadre d'émission.

Les obligations ODD émises en référence au présent document-cadre sont utilisées pour financer le budget national. Le remboursement du principal et des intérêts des obligations ODD ne n'est pas conditionné par la sélection ou la réalisation des dépenses éligibles décrites ci-dessous. Par conséquent, les souscripteurs des obligations ODD du Bénin ne supportent aucun risque lié aux projets.

Ce document-cadre d'émission s'aligne sur les dernières lignes directrices des obligations durables (Sustainability Bond Guidelines «SBG» - édition 2021) publiées par l'International Capital Market Association («ICMA»)³⁵.

Le document-cadre est mis en ligne, sur le site officiel du ministère de l'Économie et des Finances dans une section clairement identifiée et facilement accessible. La SPO est disponible sur le même site que le document-cadre³⁶.

³⁵ Principes applicables aux obligations vertes, Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations vertes Version de 2021, disponible [ici](#) & Principes applicables aux obligations sociales 2021 Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations sociales 2021, disponible [ici](#), et principes applicables aux obligations de durabilité 2021, disponible [ici](#).

³⁶ Tous les documents relatifs aux programmes d'émissions obligataires ODD sont disponibles via le site internet suivant : <https://odd.finances.bj/>

1. Utilisation des fonds

1.1 Règles et alignement budgétaires aux ODD

Les processus budgétaires béninois sont régis principalement par la Constitution de 1990³⁷, la loi organique 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances (LOLF)³⁸ et les lois sur la décentralisation définissant le régime financier des communes³⁹. La LOLF a été complétée par des décrets en 2014, 2015 et 2020 sur la gestion des finances publiques, et par un Code de transparence qui prescrit la bonne gestion des fonds publics béninois.

L'Assemblée nationale du Bénin vote le budget en équilibre (Art. 109, Constitution de 1990) et détermine les ressources budgétaires nécessaires pour l'exécution des programmes budgétaires définis dans les documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) qui traduisent pour chaque ministère, la politique nationale portée par le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) sur une période de trois ans. Avec la nouvelle législation financière, il est désormais introduit un calendrier en deux phases pour le parlement.

D'abord, la tenue du débat d'orientation budgétaire⁴⁰ au plus tard le 30 juin de l'année courante avec pour support, le document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle accompagné des documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD). Ensuite, l'examen proprement dit du projet de texte de loi de finances et ses annexes à l'ouverture de la session budgétaire au mois d'octobre. L'Assemblée nationale exerce cette prérogative dans le cadre déterminé par la LOLF.

Le produit des emprunts du Bénin, y compris celui des obligations ODD, est utilisé pour financer le budget de l'État, par conséquent, les programmes budgétaires énoncés dans les Documents de programmation pluriannuelle des dépenses, ainsi que les projets annuels de performance des ministères.

L'approbation du budget de l'État par l'Assemblée Nationale s'opère sur une base annuelle, de sorte que l'exécution de tous les programmes budgétaires s'achève avec l'année fiscale, et la continuité de tout projet repose sur l'approbation annuelle du document de programmation pluriannuel des dépenses (annexe à la loi de finances) par l'Assemblée nationale.

Depuis 2018, le Gouvernement du Bénin établit un lien entre le processus de planification nationale et l'Agenda 2030. De cette manière, le Bénin dispose des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une planification stratégique à moyen terme en faveur de l'Agenda 2030, ainsi que des outils de suivi et de communication de ses résultats et impacts. Sur la base du processus d'approbation budgétaire annuel, le Gouvernement peut prendre des décisions de politique publique et proposer ensuite à l'Assemblée nationale, des allocations de ressources budgétaires alignées sur les ODD.

Le processus d'approbation budgétaire annuel du Bénin prend en compte les éléments suivants:

- Le système national de planification du développement ;
- Une structure programmatique basée sur les documents de programmation budgétaire

37 Constitution telle que modifiée par la loi N°2019-40 du 07 novembre 2019.

38 Transposition de la Directive 06/2009/CM/UEMOA de la réforme du cadre harmonisé des finances publiques.

39 Notamment la loi 98-006 du 15 janvier 1999.

40 République du Bénin, Constitution de la République du Bénin, 11 décembre 1990, Art. 109, disponible [ici](#).

et économique pluriannuelle et des documents de programmation pluriannuels des dépenses. Cette structure prend en compte les actions prioritaires retenues lors de l'exercice de chiffrage des coûts d'atteinte et identifie les actions à prendre en compte dans les prochains DPPD ;

- Une approche de budgétisation basée sur les projets annuel de performance ;
- Un système d'évaluation des performances par la DGCS-ODD.

1.2 Les différents formats d'émissions

Les obligations ODD / Agenda 2030 émises par le Bénin peuvent s'effectuer sous plusieurs formats suivant les principes des « Obligations vertes, sociales ou durables » établis par l'ICMA (cf. infra).

- Format exclusivement vert (financement ou refinancement exclusif de dépenses appartenant aux catégories d'éligibilité environnementales) ;
- Format social (financement ou refinancement exclusif de dépenses appartenant aux catégories d'éligibilité sociale) ;
- Format durable (financement ou refinancement de dépenses appartenant à la fois aux catégories vertes et sociales).

Toutefois, compte tenu des priorités nationales béninoises et de la volonté de mettre un œuvre un agenda universel et intégré, les émissions en format durable devraient être prédominantes.

Le gouvernement du Bénin n'exclut pas d'émettre des Sustainability-Linked Bonds indexées à l'atteinte des cibles ODD, selon le développement du marché, et en particulier l'introduction de mécanismes alternatifs à la variation du coupon (rehaussement des efforts/et ou versements à des tiers associatifs opérant dans les domaines en lien avec les cibles de performance durable manquées).

1.3 Nature des dépenses éligibles

La présente section liste la nature de dépenses éligibles, tandis que la suivante énumère les catégories éligibles. Les dépenses éligibles sont exclusivement celles dont l'État est opérateur, ainsi que les transferts ou dotations à certaines de ses agences.

Les dépenses éligibles peuvent aussi bien être relatives à la construction d'infrastructures de santé comme des hôpitaux, en passant par la réhabilitation des lieux de mémoire qu'être également liées à des actifs incorporels tels que le capital humain, la recherche appliquée, la stimulation de l'innovation et l'extension des formations.

Tableau 6 : Nature de dépenses éligibles

Catégorie de dépenses	Détails
Dépenses d'acquisitions de biens et de services	Dépenses de fonctionnement général des services. Dédiées au fonctionnement des administrations publiques (entretien, fournitures et équipements dans les bureaux ; équipements des hôpitaux, des écoles et universités ; paiement des factures de consommations en eau, en électricité et frais de communication dans les services publics). Ces dépenses sont uniquement éligibles pour les ministères de la Santé et de l'Éducation.
Dépenses de transferts courants et de subventions	Permettent à l'État de payer les bourses aux étudiants et les allocations aux enseignants ; de prendre en charge les mesures sociales prises par le Gouvernement, notamment les frais de scolarité des écoliers et élèves, le paiement des frais de la gratuité de la césarienne, les prises en charges des indigents sur les fonds d'urgence, l'assistance aux hémodialysés, le renforcement des cantines scolaires à travers le programme national d'alimentation scolaire intégré, la mise en place de subventions au profit des hôpitaux nouvellement mis en service.
Dépenses d'investissements publics	Dépenses largement consacrées à la construction/réhabilitation des hôpitaux, des salles de classe ; à la fourniture d'eau et d'électricité aux populations ; au développement de l'agriculture ; à l'amélioration du cadre de vie ; à la mise en place des infrastructures de transport zéro émissions, et aux technologies de l'information et de la communication.
Dépenses de personnel	Les dépenses de personnel comprennent les salaires et accessoires payés aux fonctionnaires et agents de l'État qui assurent les offres de services publics aux populations. Sont éligibles les dépenses de personnel pour les enseignants, les médecins, les sages-femmes et infirmiers d'État. Sont en revanche exclues les forces de sécurité et de défense.

Sur la base de ce document-cadre d'émission, le Bénin, par l'intermédiaire du ministère de l'Économie des Finances, émettra des obligations ODD dont le produit sera affecté aux catégories de dépenses éligibles détaillées ci-après (voir Partie II 1.1.4).

Le refinancement de dépenses éligibles n'est possible que si le dernier ordonnancement de la dépense par la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique est intervenu au cours des deux dernières années précédant la date d'émission. La part estimée de refinancement sera communiquée avant chaque émission.

1.4 Catégories de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles présentées ci-après sont classées selon les quatre piliers présentés précédemment – population, prospérité, planète, partenariats⁴¹.

41 Voir dans la Partie I - 2.1.1, le tableau 1 intitulé « Les quatre piliers du Plan national de développement 2018-2025 et ODD correspondants ».

La taille des logos représentant les ODD est proportionnelle à la présomption de contribution. Les ODD dont les logos sont les plus grands sont ceux les plus étroitement liés aux catégories éligibles et avec l'effet contributif attendu le plus important. Néanmoins, des ODD de plus petite taille figurent également dans le tableau, car ils sont reliés à l'ODD principal (notion d'interrelation) avec un effet contributif plus indirect mais cependant significatif.

Les cibles ODD les plus étroitement liées aux catégories sont détaillées dans la dernière colonne à droite.




Des éléments de rationnel détaillés, relatifs notamment au contexte et spécificités du Bénin, sont enfin présentés en Annexe B pour chaque catégorie.

Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique des catégories de dépenses éligibles.




Tableau 7 : Vue d'ensemble des 12 catégories éligibles




Pilier #1 Population	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une agriculture durable et productive - Accès à l'eau potable et traitement des eaux usées - Amélioration de la santé pour tous - Habitat décent pour les populations pauvres - Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants
Pilier #2 Prospérité	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à une énergie bas-carbone, fiable et peu onéreuse - Connectivité et inclusion numérique sur l'ensemble du territoire - Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs ruraux
Pilier #3 Planète	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de cadres de vie et d'infrastructures durables pour tous - Préservation des zones lacustres et littorales, exploitation économique raisonnée des étendues littorales - Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier & lutte contre la désertification
Pilier #4 Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des lieux de mémoire patrimoniaux et éducatifs et infrastructures de divertissement

PILIER #1 : POPULATION



Catégories éligibles de dépenses ⁴²	Détails & sous-catégories Catégories vertes Catégories sociales	Populations cibles	Cibles ODD officielles
   <p>Développement d'une agriculture durable et productive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures de soutien et/ou de renforcement de l'agriculture vivrière à travers le désenclavement, l'aménagement des terres cultivables, une meilleure irrigation, et la facilitation de l'installation de nouveaux exploitants ➤ Extension des systèmes d'alerte et de gestion des catastrophes climatiques affectant le secteur agricole (inondations, tempêtes, etc.) ➤ Financement de mécanismes d'assurance agricole et de gestion des catastrophes pour les agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes, notamment primo-accédants au foncier agricole ● Petits producteurs alimentaires ● Commerçants de denrées alimentaires ● Coopératives agricoles 	<p>1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté,</p> <p>2.2: D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition...</p> <p>2.3: D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires...</p> <p>8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation...</p>

⁴² Voir l'Annexe B pour le rationnel détaillé relatif à chaque catégorie de dépense éligible, et le cas échéant certaines exclusions.




<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>Accès à l'eau potable et traitement des eaux usées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction, exploitation, maintenance d'infrastructures augmentant les capacités de production, de transport, de traitement et de stockage des eaux ➤ Réalisation de raccordements au réseau d'eau potable à coût réduit pour les ménages à faibles revenus ➤ Construction d'infrastructures hydrauliques pour les terres agricoles non liées à l'élevage (irrigation, approvisionnement en eau, drainage, évacuation des eaux usées et installations de contrôle des inondations) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Populations vivant dans des habitats informels et/ou des zones rurales ● Populations privées de point d'eau fonctionnel <ul style="list-style-type: none"> ● Populations (en particulier rurales) non raccordées aux réseaux d'évacuation et de gestion des eaux usées 	<p>6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable</p> <p>6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats...</p> <p>6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs</p>
---	--	---	--

<p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>  <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>  <p>Amélioration de la santé pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développement et/ou extension de mécanismes de protection sociale permettant de consulter gratuitement des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes), et d’avoir accès aux traitements et soins afférents (ex. gratuité prise en charge du paludisme chez les femmes enceintes et enfants de moins de 5 ans) ▶ Dépenses de formation et/ou de rémunération des personnels de santé, des médecins, sages-femmes et infirmiers d’État ▶ Développement et mise à niveau des infrastructures de santé (centres hospitaliers, unités de soins palliatifs, centres de santé universitaires, acquisition d’équipements, dont scanners et d’imagerie) et prise en charge de populations restées jusque-là exclues ou éloignées du système de soins (ex : aînés en fin de vie) ▶ Financement des dispensaires, centres de santé, maternités et logements pour agents de santé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Malades bénéficiaires dans les 77 communes du Bénin⁴³ ● Personnes souffrant de maladies chroniques ou aigües ● Jeunes filles et femmes dont l’accès à des soins de santé sexuelle et procréative est limité ● Ensemble des patients du système hospitalier béninois et personnes âgées éloignées du système de santé conventionnel ● Personnels de santé/soignant 	<p>3.1 D’ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes</p> <p>3.3 D’ici à 2030, mettre fin à l’épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées ...</p>
---	---	--	---

43 Selon le périmètre prévu pour l’Assurance pour le renforcement du capital humain (ARCH).



  <p>Habitat décent pour les populations pauvres⁴⁴</p>	<p>➤ Construction de logements assurant des conditions d'occupation sûres et décentes (accès à l'électricité, à l'eau potable, à l'assainissement collectif, d'une surface minimum en m² par habitant, assurant un minimum de luminosité, ventilation/aération, absence d'humidité, ainsi qu'une sûreté du bâti)</p> <p>➤ (Re)logement de populations vivant dans des logements informels (financement public des loyers et ou organismes en charge de l'allocation et de la gestion du parc social)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Populations vivant dans des logements surpeuplés et/ou informels ● Populations vivant dans des logements exposés aux aléas naturels (risques d'infiltration, humidité, submersion) ● Populations pauvres (en conditions de vie et monétaires) 	<p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable...</p> <p>11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives...</p>
--	---	---	---

⁴⁴ Est plutôt visée ici la pauvreté en conditions de vie, calculée à partir d'un indice non monétaire corrélé au confort des populations et aux conditions de logement, voir République du Bénin, Ministère du Plan et du Développement, Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Note sur la pauvreté en 2019, Juillet 2020, p.4, disponible [ici](#). Les publics pourront être élargis sous conditions et selon les circonstances, notamment auprès de certains fonctionnaires d'État et d'artisans.








<p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>  <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>  <p>Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépenses d'entretien et/ou de réhabilitation des établissements scolaires et universitaires publics □ ▶ Construction d'établissements scolaires et universitaires, pourvus en matériels de pointe pour stimuler notamment les filières scientifiques et techniques⁴⁵ ▶ Dépenses de personnel (masse salariale et frais d'acquisition de biens et services) pour les enseignants et les équipes pédagogiques ▶ Transferts courants et subventions finançant les bourses accordés étudiants (sociales et/ou basées sur le mérite), les allocations aux enseignants, la couverture des frais de scolarité, les programmes de cantines scolaires gratuites, l'achat de manuels scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● Béninois(e)s scolarisés du primaire au supérieur avec une attention particulière portée à la scolarisation des enfants de familles à revenus modestes et davantage encore des jeunes filles 	<p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité...</p> <p>4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles...</p> <p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables...</p>
--	--	---	--

⁴⁵ Ministère danois des Affaires Etrangères (DANIDA) & Agence française de développement (AFD), Evaluation à mi-parcours du Plan décennal de développement du secteur de l'éducation du Bénin (PDDSE 2006-2015), février 2012, disponible [ici](#).






PILIER #2 : PROSPÉRITÉ

Catégories éligibles de dépenses	Détails & Sous-catégories Catégories vertes Catégories sociales	Populations cibles	Cibles ODD officielles
 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>  <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> <p>Accès à une énergie décarbonée, fiable et peu onéreuse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction de centrales solaires et de fermes éoliennes terrestres et/ou marines ➤ Programmes d'électrification (raccordement au réseau national de distribution) de localités urbaines ou rurales situées selon la distance au réseau conventionnel et le taux d'électrification ainsi que l'évolution du mix électrique⁴⁶ ➤ Développement de mini réseau (électrification hors réseau) pour les populations situées au-delà de 10 km du réseau conventionnel fourni par une source d'électricité renouvelable (minicentrales et/ou kits solaires) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population béninoise, mais en particulier les habitants des campagnes mal connectés au réseau électrique conventionnel (au Nord du Bénin pour la plupart) 	<p>7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial</p>

⁴⁶ Les dépenses de raccordement au réseau national de distribution sont éligible lorsque les trois critères suivants sont cumulativement satisfaits : i) les localités visées par le raccordement sont situées à moins de 10 km du réseau conventionnel, ii) ces localités ont un taux d'accès à l'électricité inférieur à 50% pour les localités urbaines et inférieur à 10% dans les localités rurales ; iii) la part des énergies renouvelables dans le mix électrique du pays (exprimée en %) devra être sur la trajectoire suivante : part égale ou supérieure à 1% en 2020 et 2021, à 3% en 2022, à 8% en 2023 et à 10% à partir de 2025. Ce dernier critère garantit un raccordement à un réseau dont l'intensité carbone de l'électricité distribuée s'améliore régulièrement. Il s'appuie sur les statistiques figurant dans « Les chiffres clés, bilans énergétiques et indicateurs 2016 à 2020 » fournis par la Direction générale des ressources énergétiques, p. 11.

 <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  <p>4 ÉDUCATION DE QUALITÉ</p>  <p>Connectivité et inclusion numérique sur l'ensemble du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Extension du réseau très haut débit (THD), en particulier dans les zones rurales ➤ Extension des capacités de prise en charge et de la qualité des prestations éducatives de l'enseignement public par le recours au numérique ➤ Généralisation des e-services et digitalisation de l'administration publique ➤ Programmes de déploiement des outils numériques à des fins de formation et de collaborations entre enseignants et élèves pour élargir leurs compétences opérationnelles ➤ Infrastructures numériques pour l'inclusion financière et le développement de l'entrepreneuriat 	<ul style="list-style-type: none"> ● Population béninoise rurale et urbaine peu ou pas raccordée à l'internet ● Élèves des différents niveaux de l'enseignement au Bénin 	<p>9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous</p> <p>9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays...</p>
 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>  <p>10 INÉGALITÉS RÉDUITES</p>  <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>  <p>Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs ruraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement et soutien, et/ou financement des formations qualifiantes pour la pleine insertion des jeunes actifs ➤ Dépenses de soutien aux PME/ETI employant les jeunes actifs par le biais de mesures de facilitation des financements de l'accès au financement bancaire et aux micro-crédits, ainsi que des incitations fiscales ➤ Dotation financière pour la microfinance aux fins d'autonomisation des populations vulnérables (femmes, populations rurales enclavées) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes travailleurs en phase d'insertion sur le marché du travail ● Jeunes diplômés sans emploi ● Entrepreneurs féminins ● Entrepreneurs des territoires ruraux à la tête de PME/ETI 	<p>8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation...</p> <p>8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes...</p>

PILIER #3 : PLANETE

Catégories éligibles de dépenses	Détails & Sous-catégories Catégories vertes Catégories sociales	Populations cibles	Cibles ODD
 <p>6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</p>  <p>8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</p>  <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p>  <p>11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES</p>  <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> <p>Aménagement de cadres de vie et d'infrastructures durables pour tous</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation de surfaces et de quartiers insalubres ➤ Aménagements durables d'espaces communs à vocation commerçante, récréative et de détente ➤ Dispositifs et/ou équipements de prévention, réduction, réutilisation et recyclage des déchets (exclusion de l'incinération, d'enfouissement et de la mise en décharge) ➤ Infrastructures et équipements pour des modes transport fonctionnant sans émissions directes de GES⁴⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population béninoise et en particulier habitants des zones concernées par l'assainissement et concernés par les effets directs et indirects des chantiers ● Commerçants informels des marchés du Bénin et entrepreneurs béninois non connectés ● Populations des centres urbains 	<p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique...</p> <p>11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable...</p> <p>11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives...</p> <p>12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation</p>

⁴⁷ Seuls les modes de transport sans émissions directes (i.e. au pot d'échappement, « tailpipe emissions ») sont éligibles.



Préservation des zones lacustres et littorales, exploitation économique raisonnée des étendues littorales



- Programmes de lutte contre l'érosion du trait de côte dans les zones urbaines et rurales littorales du Sud-Bénin
- Réhabilitation et préservation d'écosystèmes littoraux fournissant des services écosystémiques à l'instar des mangroves
- Financement d'infrastructures communautaires pour le développement de filières de pêche artisanale au Sud-Bénin⁴⁸

- Populations littorales du Sud Bénin, en particulier celles voisines des étendues lacustres ou littorales disposant de mangroves et populations de pêcheurs ayant développé des activités de pêche artisanale

14.2 [...] gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience...




14.5 [...] préserver au moins 10 % des zones marines et côtières...

⁴⁸ Une brigade de surveillance des plans d'eau a été créée afin de veiller à l'exploitation rationnelle et durable des écosystèmes aquatiques et faire respecter la loi du 7 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin. Voir détails en annexe B.

<p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>  <p>15 VIE TERRESTRE</p>  <p>Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier & lutte contre la désertification</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Initiatives de reboisement incluant les populations dans la mise en valeur et l'exploitation des écosystèmes forestiers naturels ➤ Programmes d'agroforesterie et de développement des filières locales de transformation et de mise en valeur des produits non ligneux⁴⁹ ➤ Programmes de reboisement à base d'espèces autochtones pour lutter contre l'érosion des sols et la désertification 	<ul style="list-style-type: none"> ● Populations rurales et urbaines à proximité immédiate (moins de 15 km) des systèmes forestiers ● Petits agriculteurs recherchant à accéder au foncier 	<p>15.1 [...] garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres...</p> <p>15.2 [...] promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt...</p>
---	---	--	---

⁴⁹ Le Bénin dispose d'un programme avec l'Organisation internationale des bois tropicaux afin de pouvoir certifier les plantations de l'Office national du bois. Un processus de certification est actuellement en cours (étape 5 d'avancement sur 7 du Forestry Stewardship Council).

PILIER #4 : PARTENARIATS

Catégories éligibles de dépenses	Détails & Sous-catégories Catégories vertes Catégories sociales	Populations cibles	Cibles ODD
   <p>Valorisation des lieux de mémoire patrimoniaux et éducatifs et infrastructures de divertissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmes et initiatives de réhabilitation d'un patrimoine mémoriel partagé à la fois par les Béninois qui le visitent (tourisme local et expérientiel), et culturel pour les groupes qui le font vivre et en assurent la maintenance ➤ Développement des lieux de mémoire ouverts et permettant l'éducation culturelle et la réappropriation par les jeunes Béninois des cultures traditionnelles du Bénin □ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Ensemble de la population béninoise, et en particulier les jeunes et les populations riveraines des sites remarquables réhabilités et mis en valeur 	<p>11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial</p> <p>4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par la contribution de la culture au développement durable</p>

1.5 Exclusions thématiques et sectorielles

Toute dépense publique associée à l'une des activités suivantes sera systématiquement exclue :

- Tout projet en lien avec des énergies fossiles (production d'énergie à partir de combustibles fossiles solides ou liquides, ainsi que les infrastructures de stockage ou de transport dédiées aux énergies fossiles) ;
- Tout projet en lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool, du jeu ;
- Tout projet lié à la production ou le négoce d'armes ou d'équipements de défense et de sécurité, y compris, les armes légères et de petit calibre ainsi que les explosifs et munitions d'usage militaire ;
- Tout projet relatif au développement de filières viande rouge⁵⁰ ;
- Tout projet induisant une déforestation de forêt primaire, de forêt naturelle modifiée et mangroves⁵¹ ;
- Tout projet susceptible d'être préjudiciable aux populations autochtones ;
- Tout projet agricole de développement, de dissémination et de production d'OGM n'ayant pas fait l'objet d'une validation par le conseil national de biosécurité⁵² ;
- Tout projet cotonnier recourant aux pesticides non autorisés par le Comité national de gestion des pesticides⁵³ ;
- Tout projet de réhabilitation et d'aménagement territorial induisant, sans consultation préalable et indemnisation financière, un déplacement de plus de 100 personnes ;
- Toute production ou négoce de produit ou d'activité considéré comme illégal en accord avec les lois nationales et internationales :
 - o Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques
 - o Convention-Cadre des Nations unies sur la lutte contre la Désertification
 - o Convention des Nations unies sur la diversité biologique
 - o Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'ouest et du centre
 - o Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
 - o Convention sur les zones humides, habitats des oiseaux d'eau - Convention Ramsar
 - o Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques
 - o Accord de Paris sur le climat
 - o Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles
 - o Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements
 - o Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone
 - o Convention pour la protection du patrimoine culturel subaquatique
 - o Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

50 Cette exclusion ne concerne pas le développement de la filière laitière.

51 Les forêts primaires désignent les forêts comprenant des espèces d'arbres indigènes où aucun signe d'activité humaine n'est visible. Les [forêts dites naturelles modifiées](#) comprennent des espèces indigènes qui ont poussé naturellement. Une forêt naturelle modifiée laisse apparaître des signes d'activité humaine passée au sein de l'écosystème. Enfin, la mangrove s'entend comme une formation arborescente développée dans les zones vaseuses et lagunaires du Bénin, à dominante de palétuviers.

52 La [loi du 3 février 2021](#) sur la biosécurité en République du Bénin encadre les cultures d'OGM. L'article 25 dispose qu'« aucune autorisation d'importation, de transit, d'utilisation confinée, de développement, de dissémination, de production ou de mise dans le commerce d'organismes vivants modifiés ou de produits dérivés ne peut être prise par le Conseil national de biosécurité sans une évaluation préalable des risques pour la santé humaine ou animale, la diversité biologique ».

53 République du Bénin, Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche, liste actualisée des pesticides homologués, mai 2021 disponible [ici](#).

- o Commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington, CITES)
- o Convention internationale du travail n° 105 concernant l'abolition du travail forcé
- o Convention n°182 de l'organisation internationale du travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination

2. Processus d'évaluation et de sélection des dépenses

Le processus d'évaluation et de sélection des dépenses garantit une utilisation/affectation du produit de chaque obligation ODD à des dépenses durables éligibles, conformément aux critères précisés dans la section précédente. La gestion des risques sociaux et environnementaux revêt une importance fondamentale.

2.1 Gestion sociale et environnementale des projets

Le Gouvernement du Bénin a mis en place des politiques et procédures environnementales, sociales et de gouvernance qui sont contrôlées et appliquées par des entités spécialisées.

Pour les projets à forts impacts environnementaux, cette mission échoit à l'Agence béninoise pour l'environnement⁵⁴. Dès 1999, le Bénin s'est doté d'une Loi-Cadre sur l'environnement⁵⁵.

Pour les projets d'investissements publics aux enjeux sociaux prononcés, c'est l'Agence du cadre de vie et du développement du territoire qui intervient. Les projets d'investissements publics sont évalués sur la base de critères d'efficacité, d'interrelations, d'inclusion, d'impact géographique (cf. infra).

Les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale sont notamment utilisées pour ces audits (e.g. NES n°1, 2, 3, 4 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, emploi et conditions de travail, utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, santé et sécurité des populations).

Le Gouvernement du Bénin est particulièrement attentif à la préservation du couvert forestier. L'évaluation de la dynamique du couvert forestier s'appuie sur des données satellitaires et cartographiques et sur les inventaires forestiers. L'analyse de données satellitaires et cartographiques permet de suivre l'évolution des superficies des différentes formations végétales. Elle est doublée de vérifications-terrain permettant d'évaluer le mitage induit par les activités agricoles. Ces mesures peuvent permettre aux ministères concernés de prendre des mesures correctives, en retour, pour assurer la préservation forestière.

L'Agence béninoise pour l'environnement (ABE) est chargée de la mise en œuvre, du suivi et du respect de ces politiques et procédures lors de l'exécution des projets d'investissement public.

Elle collabore avec les ministères sectoriels en exigeant :

- Une évaluation environnementale, sociale et stratégique pour les politiques, plans et programmes.
- Une étude d'impact environnemental et social (EIES) des enjeux et des risques environnementaux dans les processus de conception, d'approbation, de planification, d'exécution, de suivi et d'évaluation d'un projet ou de toute activité visant le développement socio-économique, avec des degrés différents selon la fragilité du milieu d'accueil du projet. Les politiques, plans ou programmes dont le site de mise en œuvre n'est pas connu de

⁵⁴ L'Agence béninoise pour l'environnement est opérationnelle depuis 1996. Une de ses principales missions est la délivrance de certificats de conformité environnementale (CCE) et la validation des rapports d'études d'impact environnemental et social pour tous les projets au Bénin, aussi bien publics que privés

⁵⁵ République du Bénin, Loi n° 98-030 du 12 février 1999, Loi portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin disponible [ici](#).

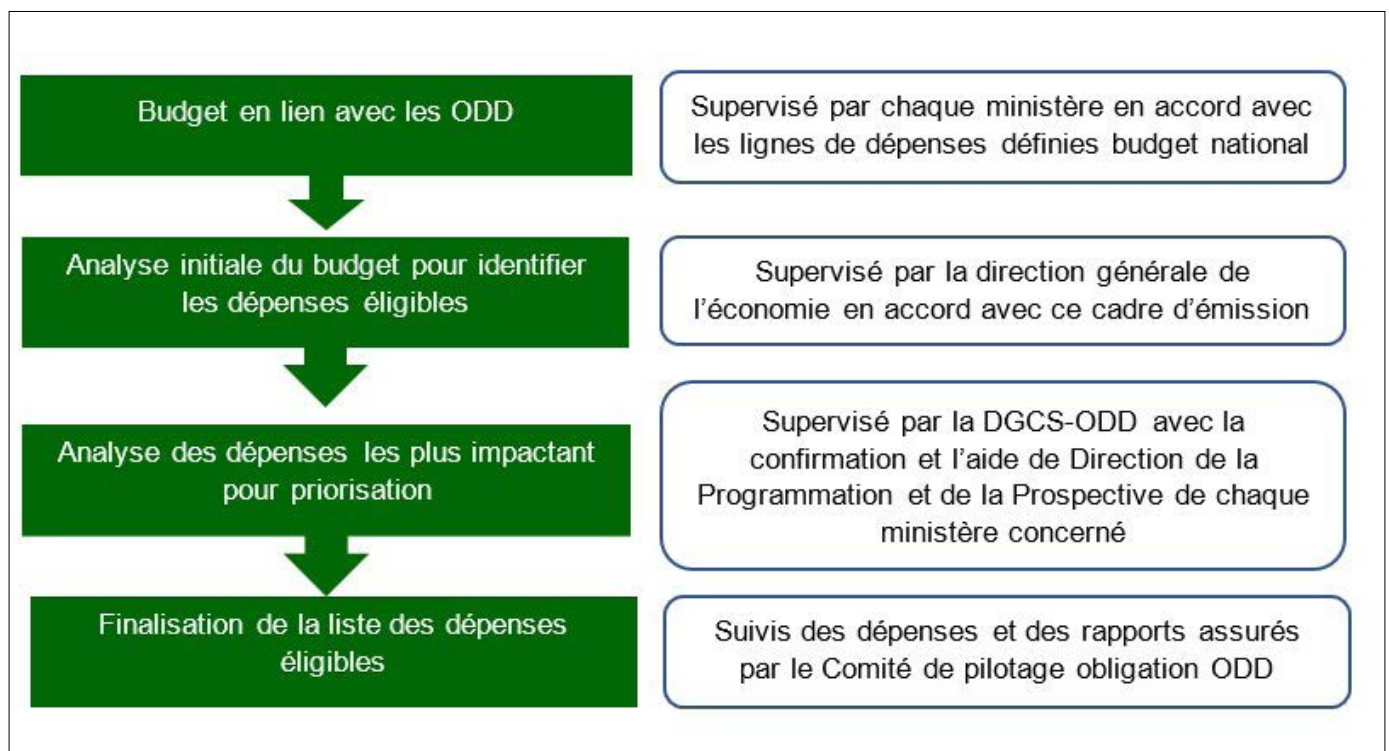
manière précise sont soumis au cadre de gestion environnementale et sociale.

- Un audit environnemental et social pour les projets détenteur ou non de la certification de conformité environnementale et sociale.

Tout projet public ou privé est scoré sur une échelle allant de A à D. Les projets inclus au sein des catégories A et B sont contraints de produire, en amont, une EIES et de soumettre le rapport de cette étude pour validation auprès de l'ABE afin de se voir remettre un certificat de conformité environnementale et sociale.

En cas de non-conformité, un plan de mise en œuvre d'actions correctives est requis. Dans les audits environnementaux et sociaux figurent des propositions permettant au porteur du projet de se mettre en conformité. Le plan de mise en œuvre des recommandations est accompagné d'un échéancier de mise en œuvre des actions correctives et préventives. Il récapitule les constats de l'audit, les recommandations et actions correctives et préventives à déployer, les indicateurs de suivi adoptés, les échéances de mise en œuvre, et les parties responsables de l'exécution, de la surveillance et du suivi.

Figure 9 : Processus de sélection des projets éligibles



2.2 Le Comité de Pilotage des Obligations ODD

Le Comité de Pilotage Obligations ODD (ci-après le « Comité de Pilotage »), présidé par le Ministre d'État en charge de l'Économie et des Finances mène des missions fondamentales, notamment la validation de la conformité de l'éligibilité des projets, des actifs et des dépenses retenus, l'évaluation et la sélection des dépenses éligibles ainsi que l'affectation des fonds associés (allocation analytique des fonds levés) tous les trois mois jusqu'à maturité de l'obligation.

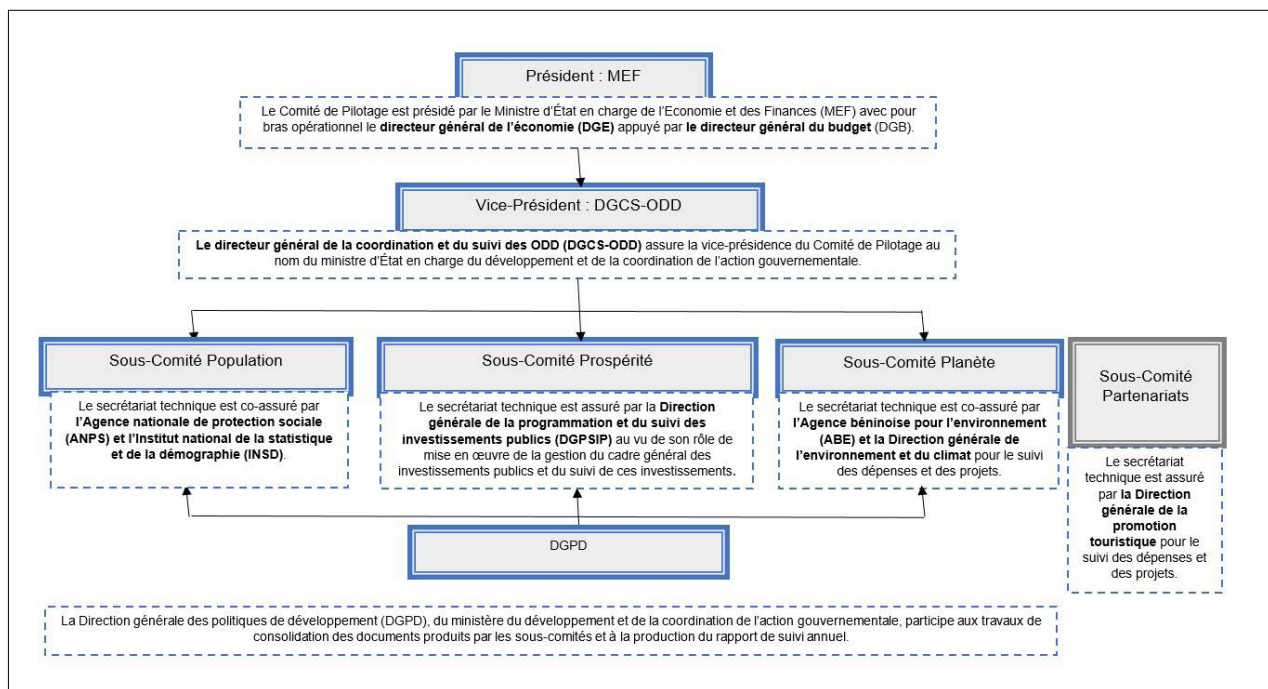
Il assure également la consolidation des documents de suivi produits par les sous-comités sectoriels afin de produire un rapport annuel global d'allocation et d'impact des fonds alloués aux projets ODD par la République du Bénin.

Le Comité supervisera également toute révision du présent document-cadre d'émission.

Les points d'étapes/réunions du Comité de Pilotage se feront tous les trois mois. Des procès-

verbaux internes et des récapitulatifs des décisions seront produits.

Organigramme du Comité de Pilotage des obligations ODD



2.1.1 Entités membres du Comité de Pilotage

La Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD

Le Directeur général de l'Économie est membre de plein exercice du comité de pilotage des obligations ODD. Il est le bras opérationnel du ministre d'État de l'Économie et des Finances. Il sera assisté dans ses fonctions par le Directeur général du budget (DGB). Le Directeur général de la coordination et du suivi des ODD (DGCS-ODD) assure la vice-présidence du Comité au nom du ministre d'État en charge du Développement et de la coordination de l'action gouvernementale. La DGB aura la charge de l'allocation puis du suivi et du contrôle des dépenses. Le Comité est présidé par le Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances.

La DGCS-ODD coordonne l'ensemble des sous-comités et veille également au degré d'intégration des ODD dans les stratégies pilotées par les Directions de la programmation et de la prospective de chaque ministère au sein des sous-comités. Elle pourra s'appuyer sur l'Agence béninoise pour l'environnement et l'agence du cadre de vie et du développement du territoire pour adresser toutes controverses et procéder à des mesures de remédiation.

L'architecture de ces sous-comités se rapporte notamment à trois des quatre piliers structurant le Programme d'actions du gouvernement et le Plan national de développement 2018-2025 :

1. Population (capital humain, agriculture, éducation, santé, démographie) ;
2. Prospérité (différents secteurs économiques, artisanat, développement industriel, emploi);
3. Planète (questions environnementales).

La Direction Générale des Politiques de Développement

La Direction générale des politiques de développement (rattachée au ministère du

développement et de la coordination de l'action gouvernementale), en sa qualité de vigie de l'arrimage des politiques nationales de développement par les entités sectorielles (ministères, agences), participe aux travaux de consolidation des documents produits par les sous-comités et à la production du rapport de suivi annuel d'allocation et d'impact selon le processus décrit dans la partie dédiée 4.3.

Cette direction prend également part aux points d'étapes sur les questions relatives à l'environnement, à la digitalisation, au genre et à l'emploi et intervient de facto sur l'ensemble des piliers.

Trois sous-comités aux périmètres émanant de trois des piliers définis supra sont constitués des parties prenantes suivantes.

1. Sous-comité Population (Pilier 1)

Le secrétariat technique est coassuré par l'Agence nationale de protection sociale et l'Institut national de la statistique et de la démographie (INSD). L'INSD participe notamment à l'évaluation des indicateurs de santé et des indicateurs sociaux.

Il a la charge du suivi des dépenses et projets relatifs aux catégories éligibles définies plus haut :

- Développement d'une agriculture durable et productive ;
- Accès à l'eau potable et traitement des eaux usées ;
- Amélioration de la santé pour tous ;
- Valorisation des lieux de mémoire patrimoniaux et éducatifs et infrastructures de divertissement
- Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants.

2. Sous-comité Prospérité (Pilier 2)

Le secrétariat technique du sous-comité est assuré par la Direction générale de la programmation et du suivi des investissements publics (DGPSIP) au vu de son rôle de mise en œuvre de la gestion du cadre général des investissements publics et du suivi de ces investissements.

Il a la charge du suivi des dépenses et projets relatifs aux catégories éligibles définies plus haut :

- Aménagement de cadres de vie et d'infrastructures durables pour tous ;
- Habitat décent pour les populations pauvres ;
- Connectivité et inclusion numérique sur l'ensemble du territoire ;
- Accès à une énergie bas-carbone, fiable et peu onéreuse.

3. Sous-comité Planète (Pilier 3)

Le secrétariat technique est co-assuré par l'Agence béninoise pour l'environnement et la Direction générale de l'environnement et du climat pour le suivi des dépenses et des projets relatifs aux catégories éligibles définies plus haut :

- Aménagement de cadres de vie urbains et d'infrastructures durables pour tous ;
- Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier ;
- Préservation des zones lacustres et littorales, exploitation économique raisonnée des étendues littorales.

3. Gestion des fonds

Chaque émission ODD du Bénin sera rattachée à un panier de dépenses éligibles ordonnancées dans les deux années calendaires antérieures et postérieures à l'émission (n-2 ou n+2).

Le fléchage du produit des émissions ODD à des dépenses ODD s'effectue sur des montants notionnels (fléchage dit « analytique »).

Le Comité de Pilotage Obligation ODD aura la charge de l'allocation des fonds de chaque obligation ODD, ainsi que du suivi des dépenses en s'assurant que la totalité des montants émis seront alloués au financement ou au refinancement de dépenses éligibles.

La liste des dépenses ou projets éligibles sera mise à jour de manière régulière. Une dépense initialement incluse peut perdre son éligibilité si elle cesse de satisfaire un des critères présentés dans ce document-cadre. Le Comité s'assurera de disposer d'un surplus de dépenses éligibles pour chaque nouvelle émission (un « matelas », « buffer » en anglais) afin que le total des dépenses éligibles excède toujours le montant émis, pour parer au cas de figure de perte d'éligibilité de certaines dépenses.

Le montant net de chaque émission sera crédité jusqu'à l'allocation complète des fonds sur un compte spécial ouvert par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) « CAA – Ressources ODD » auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), ou placé auprès de banques commerciales locales indépendantes sur des dépôts à terme.

L'intégralité des fonds levés sera affectée au plus tard deux années calendaires suivant la date d'émission. Dans le cas où une dépense deviendrait inéligible, l'émetteur s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, les dépenses affectées à ce projet par d'autres dépenses éligibles dans un délai minimum de 3 mois et maximum de 12 mois.

4. Rapports d'allocation et d'impact

Pour chaque obligation ODD émise sous ce cadre d'émission, la République du Bénin fournira aux investisseurs :

- Un rapport d'allocation ;
- Un rapport d'impact.

Ces deux rapports seront publiés annuellement durant toute la durée de l'émission. La publication aura lieu à chaque date d'anniversaire de l'émission concernée, ou au plus tard trois mois après cette date. Ces rapports seront accessibles sur le site officiel du ministère de l'Économie et des Finances dans une section clairement identifiée et facilement accessible. En cas de controverses sociales ou environnementales liées à des projets éligibles, les réponses et actions de remédiation de la République seront communiqués aux investisseurs.

Dans le cadre d'un partenariat signé en juillet 2021⁵⁶ (cf.5.2 Partenariats), le Sustainable Development Solutions Network (« SDSN ») fournira une analyse approfondie de l'avancement du Bénin au regard de la mise en œuvre des ODD. Dans une logique purement consultative, cet

56 Le communiqué de presse est disponible [ici](#).

examen externe permettra d'alimenter les rapports annuels comme suit :

- Le rapport d'allocation reflétera les choix de priorisations et sélection des dépenses éligibles opérés sur l'année écoulée à la lumière des dernières observations et recommandations émises par SDSN ;
- Le rapport d'impact visera à illustrer la progression du Bénin au regard des cibles ODD prioritaires (cf. Partie 1 – 2.1.1) et des principaux axes d'améliorations identifiés par le SDSN.

4.1 Rapport d'allocation

Un rapport annuel d'allocation sera fourni par la République du Bénin aux investisseurs jusqu'à maturité de l'obligation et inclura les informations suivantes :

- La date initiale, le montant et la maturité de l'émission ;
- La part des fonds alloués en % de l'émission totale ;
- Le montant et la part en % de nouveau financement / refinancement (% des projets coïncidant avec les principes des obligations vertes et sociales de l'ICMA) ;
- Le récapitulatif des catégories éligibles avec une indication sur celles ayant bénéficié de fonds
- La répartition de l'allocation des fonds selon ainsi qu'une mention des sous-catégories de projets éligibles vertes et/ou sociales) ;
- Les montants alloués par catégories éligibles (et la répartition en %) ;
- La description des principales dépenses financées et projets ou programmes associés ;
- Le montant restant des fonds à allouer ;
- Type et montant des placements temporaires ;
- Part de co-financement (exemples : projets co-financés avec des bailleurs internationaux)

Les rapports d'allocation seront audités par Deloitte (voir ci-après « vérificateurs ou évaluateurs externes »).

4.2 Rapport d'impact

En plus du rapport d'allocation mentionné ci-dessus, la République du Bénin fournira aux investisseurs un rapport d'impact rendant compte des impacts sociaux et environnementaux générés ou induits par les dépenses éligibles ayant bénéficié de l'allocation des fonds.

Ledit rapport s'inspirera des meilleures pratiques de marché en la matière, notamment celles définies par l'Association Internationale des Marchés de Capitaux (« ICMA ») en termes environnementaux et sociaux⁵⁷.

Ces rapports seront basés sur des informations vérifiées et incluront :

- Pour les projets finalisés, les bénéfices environnementaux et/ou sociaux des différents ;
- Pour les projets en cours de réalisation, les bénéfices environnementaux et/ou sociaux attendus ;
- Des indicateurs de performance qualitatifs et, quand ils sont disponibles, des indicateurs quantitatifs permettant de juger de l'impact du projet financé ou refinancé ;
- Une description de la méthodologie utilisée pour évaluer l'impact des différents projets financés ou refinancés (hypothèses sous-jacentes, règles de calcul, concepts clés, etc.) ;

⁵⁷ Voir ICMA, Harmonized Framework for Impact Reporting for Green bonds, Décembre 2020, disponible [ici](#) & Harmonized Framework for Impact Reporting for Social bonds, Juin 2020, disponible [ici](#).

- Les impacts par catégorie éligible définie ;
- La contribution aux différents ODDs, et notamment au comblement des retards et progrès sur les cibles identifiées comme prioritaires;
- Lorsque cela est possible, des informations sur les bénéficiaires finaux des dépenses seront transmises, notamment :

- o Tranche d'âge des bénéficiaires
- o Sexe des bénéficiaires
- o Niveaux de revenus des foyers bénéficiaires
- o Catégorie sociale et/ou professionnelle des bénéficiaires
- o Situation d'emploi des bénéficiaires

Le rapport d'impact sera vérifié en interne par les administrations spécialisées et corps d'audit. Selon les besoins, une vérification externe de ce rapport pourra être envisagée, notamment afin de confirmer l'alignement post-émission aux principes de l'ICMA.

Le tableau ci-dessous présente des exemples d'indicateurs qui pourront être utilisés dans les rapports d'impact.

Tableau 8 : Échantillon d'indicateurs de réalisation et d'impact (à titre illustratif)

Pilier #	Catégories de dépenses éligibles	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'impact (pourcentage d'évolution/d'amélioration) ⁵⁸
#1 Population	Développement d'une agriculture durable et productive	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de désenclavement financés - Nombre d'agriculteurs bénéficiaires de subventions - Nombre de filières nouvellement créés - Nombre d'entreprises financées à travers le dispositif du Fonds national de développement agricole - Nombre de femmes maraîchères soutenues - Nombres de techniques d'adaptation diffusées - Nombre de marchés modernisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de l'incidence de la pauvreté alimentaire (%) - Proportion de la population en insécurité alimentaire modérée ou grave (%)
	Accès à l'eau potable et traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets d'alimentation nouvelle en eau potable financés - Nombre de projets de renforcement de l'approvisionnement en eau potable financés - Nombre de zones périurbaines raccordées à un système d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (%) - Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité (%)
	Amélioration de la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de centres de santé (prévention, dépistage et soin) financés - Nombre d'hôpitaux financés - Nombre de personnes bénéficiant d'une assurance maladie à titre gratuit - Taux de fréquentation des formations sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant accès à l'assurance maladie (%) - Proportion de la population cotisant à un système de retraite (%) <ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture vaccinale au Pentavalent 3 des enfants de 0-11 mois (%) - Taux de couverture vaccinale complète (%) <ul style="list-style-type: none"> - Taux de mortalité néonatale (%) - Taux de couverture en infrastructures sanitaires (%) - Taux de prévalence du VIH chez les femmes enceintes (%)

⁵⁸ Lorsque cela est possible, les données relatives à ces indicateurs d'impact couvriront plusieurs années/exercices afin de pouvoir suivre les tendances d'amélioration ou de dégradation des performances à travers le temps. L'intervalle de temps le plus resserré possible sera retenu selon la disponibilité des données.

	Habitat décent pour les populations pauvres	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de développement et de programmes immobiliers d'habitat social et économique financés 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion des ménages ayant accès aux services de base (%) - Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats (%)
	Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'écoles spécialisées financées par domaine de compétence (kinésithérapie, pharmacie, ingénieur) - Nombre de salles de classe, d'ateliers et autres construits, nombre d'équipements acquis - Nombre de centres d'alphabétisation fonctionnels (ouverts et évalués) - Nombre de lycées rénovés, nombre de lycées équipés - Nombre de bénéficiaires de bourses doctorales 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux net de scolarisation dans les différents niveaux scolaires (primaire, secondaire, technique) (%) - Taux d'achèvement des études/cursus (%) - Proportion d'écoliers ayant commencé la première année d'études primaires qui terminent l'école primaire (%) - Taux de croissance annuelle des effectifs d'apprenants (%) - Taux brut de scolarisation (1er cycle et 2nd cycle) (%)
#2 Prospérité	Accès à une énergie bas-carbone, fiable et peu onéreuse	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets solaires financés - Capacités installées (MW) d'énergie bas-carbone - Nombre de localités rurales électrifiées 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des factures d'électricité (%) - Proportion de la population ayant accès à l'électricité (%) - Proportion de la population utilisant principalement des technologies propres pour la cuisson (%) - Proportion de la population utilisant principalement des carburants propres pour l'éclairage (%)
	Connectivité et inclusion numérique sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de déploiement de lignes Haut Débit ou Très Haut Débit financés - Nombre de prises internet installées 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la population ayant une ligne internet (%) - Proportion des services de l'administration publique digitalisés (%)

	Soutien à l'emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs ruraux	<ul style="list-style-type: none"> - Montants de subvention total versés - Nombre de subvention de PME ou ETI pour soutenir l'emplois des jeunes - Nombre d'instituts universitaires d'enseignement professionnel (IUEP) construits et fonctionnels - Nombre de jeunes accompagnés à l'entrepreneuriat - Nombre total de bénéficiaires de microcrédits 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'emploi des jeunes (%) - Nombre d'embauches facilitées / permises grâce à des mesures de soutien financière ou fiscale
#3 Planète	Aménagement de cadres de vie et d'infrastructures durables pour tous	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de modernisation du système de collecte et de gestion des déchets financés - Superficie de zone côtière reconstituée - Longueur de collecteurs construits (ml) - Longueur de caniveaux construits (ml) 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de collecte des déchets (%) - Taux de recyclage des déchets (%) - Taux de couverture du service de pré-collecte (%) - Taux de personnes protégées contre les inondations (%)
	Préservation des zones lacustres et littorales, exploitation économique raisonnée des étendues littorales du Bénin	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de côte protégée - Superficie de zone côtière reconstituée - Nombre de personnes protégées contre les inondations - Linéaire de voies terrestres réhabilité ou créées (ml) - Linéaire de réseau de drainage construit (ml) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées (%)
	Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier béninois	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de gestion durable des forêts classées - Superficie additionnelle de forêt ou de forêt dégradée mis sous gestion durable (En ha) - Superficie de plantations reboisée (ha) - Superficie de forêt classée enrichie (ha) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de la superficie du couvert forestier par rapport à la superficie du territoire (%)
#4 Partenariats	Valorisation des lieux de mémoire patrimoniaux et éducatifs et infrastructures de divertissement	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets de réhabilitation de lieux culturels naturels (forêts médicinales et lacs) - Surface patrimoniale préservée - Longueur de voies aménagées (ml) - Nombre de visiteurs (béninois et internationaux) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proportion de surface patrimoniale préservée au Bénin (%)

Les coopérations internationales et institutionnelles en matière de statistique pourront alimenter les rapports d'impacts (voir le tableau ci-dessous). Il faut cependant souligner que la fréquence ou périodicité de la plupart des programmes n'est pas annuelle mais plutôt sur un intervalle de 5 ans.

Tableau 9 : Échantillon de coopérations internationales et institutionnelles en matière de statistiques

Programme	Partenaires	Période
Réalisation de l'Enquête démographique et de santé du Bénin (EDSB)	Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), Conseil de l'alimentation et de la nutrition (SP CAN), Fonds Mondial (FM), Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA)	Tous les 5 ans
Réalisation de l'Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS)	Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), USAID, Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), Banque Mondiale	Tous les 5 ans
Réalisation du Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH)	Banque Mondiale, Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), UNICEF	Tous les 10 ans
Réalisation de l'Analyse globale sur la vulnérabilité et la sécurité alimentaire et de la nutrition (AGVSAN)	Programme alimentaire mondial (PAM)	Tous les 5 ans
Réalisation de l'Enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages (EHCVM)	Banque Mondiale, Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	Tous les 2 ans
Réalisation et mise à jour des tableaux de bord sociaux (sectoriel, national et locaux)	Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)	2020-2023

5. Vérificateurs ou évaluateurs externes

5.1 Revue externe

Seconde Opinion

Le Bénin a engagé VE comme fournisseur de Second Party Opinion. VE a fourni une évaluation

relative à la transparence, la gouvernance ainsi que conformité du cadre d'émissions aux Sustainability, Green and Social Bond Principles 2021 de l'ICMA.

Le rapport est disponible via le lien internet suivant.

VE a conclu que « Le document-cadre ODD de la République du Bénin est cohérent avec les les priorités stratégiques de la République du Bénin en matière de développement durable, et qu'il contribue à l'atteinte de ses engagements et cibles en matière de développement durable ». Il a considéré le document-cadre comme « aligné avec les quatre composantes des Green & Social Bond Principles, ainsi qu'avec les meilleures pratiques identifiées par VE ».

La contribution globale au développement durable a été évaluée comme « avancée » par VE (i.e. le meilleur score possible). Les impacts attendus sont considérés comme « avancés » et la gestion des risques ESG comme « robuste ».

Tout changement important apporté à ce document sera soumis à l'examen du fournisseur de la Seconde Opinion.

Vérificateur indépendant

Chaque année et jusqu'à ce que l'allocation complète des fonds soit effectuée, un auditeur indépendant vérifiera les informations suivantes :

- L'affectation des fonds aux dépenses éligibles ;
- La conformité des dépenses financés par les fonds levés avec les critères définis aux sections Utilisation des fonds et Gestion des Fonds.

5.2 Partenariats

La République du Bénin noue des partenariats avec différents acteurs en lien avec l'Agenda 2030, parmi lesquels le PNUD, mais aussi le Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies (en anglais Sustainable Development Solutions Network, SDSN).

En l'occurrence, le SDSN accompagne le Bénin dans la mise en œuvre des ODD, et notamment dans le volet d'évaluation des politiques publiques, notamment budgétaires et fiscales.

Un partenariat de coopération a été signé entre le Bénin et le SDSN le 12 juillet 2021⁵⁹.

Le SDSN effectuera des évaluations régulières de la situation du Bénin au regard des ODD, des progrès accomplis et des tendances (« mesure de la distance aux ODD »). Ces évaluations seront publiques et utilisées pour alimenter les rapports d'impact ODD.

Ce partenariat vise à fournir au Gouvernement du Bénin une analyse approfondie de la performance comparative ODD du pays, et de mettre cette performance en perspective avec les politiques publiques et ambitions du pays. Ce projet s'inscrit dans le cadre des efforts internationaux pour soutenir les actions et le financement des ODD par le développement de produits obligataires dédiés. Il vise en particulier à soutenir les efforts d'intégration des ODD dans le cadre budgétaire et fiscal béninois et la mise en cohérence de toutes les politiques publiques.

59 Voir le communiqué de presse (12 juillet 2021), [ici](#).

Le paragraphe 41 de l'Agenda 2030⁶⁰ rappelle que « les finances publiques, aussi bien nationales qu'internationales, joueront un rôle crucial pour ce qui est de faciliter la fourniture de services essentiels et de biens collectifs et de mobiliser d'autres sources de financement ». L'ODD n°10 prévoit une cible relative à la stimulation de l'aide publique au développement et des flux financiers en faveur des États qui en ont le plus besoin, notamment les pays d'Afrique.

Le projet s'articule autour de trois pôles présentés ci-après. Il s'échelonne sur une période de 9 - 12 mois, et sera renouvelable.

(1) Analyse comparative approfondie de la performance du Bénin sur les indicateurs ODD retenus dans le rapport du SDSN et des principaux fossés/retards (« gaps ») par rapport au reste de l'Afrique et du monde.

(2) Collecte de données qualitatives et cartographie des politiques publiques et des ambitions du gouvernement en matière d'ODD. L'enquête SDSN sur les « efforts ODD des gouvernements » publiée dans le rapport mondial sera conduite et approfondie dans le contexte du Bénin afin de tenir compte des spécificités du pays. Cette enquête sera complétée par une cartographie des politiques publiques ODD du Bénin.

(3) Un volet dissémination et communication des résultats de l'étude dans au moins un événement à l'échelle du continent africain et/ou à l'échelle internationale, notamment auprès des bailleurs et des investisseurs internationaux.

L'étude visera à faire ressortir les principaux défis ODD du Bénin, mais également la manière dont le Gouvernement :

- i) Y répond, en particulier à travers ses principales dépenses budgétaires officiellement présentées comme les plus contributrices aux ODDs (programmes budgétaires fléchés au titre notamment de ses financements obligataires ODD) ;
- ii) Entend y répondre dans un avenir proche (programmes d'investissement, nouvelles réformes, etc.) ;
- iii) Évalue les besoins de financement associés.

Pour ce faire, le SDSN mobilisera son réseau d'experts international et en Afrique, et ses cadres d'analyse, y compris les « Six Transformations⁶¹ ». D'autres partenaires français et internationaux pourront être mobilisés.

Les conclusions du SDSN seront prises en compte par les différentes autorités et administrations béninoises, notamment par le Comité de pilotage des obligations ODD (voir Partie II – 2.2). Les observations du SDSN seront, le cas échéant, assorties de recommandations à partir desquelles le Comité de pilotage ajustera le processus d'évaluation et de sélection des dépenses éligibles. Certaines dépenses pourront ainsi être priorisées, tandis que d'autres pourront être écartées, ou voir leur proportion réduite.

60 Assemblée générale des Nations unies (21 octobre 2015), «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», disponible [ici](#).

61 Les six transformations sont : 1. Education, Genre et Inégalités ; 2. Santé, Bien-Etre et Démographie ; 3. Energie, Décarbonation et Industrie Durable ; 4. Gestion durable des sols, de l'alimentation, de l'eau et des océans ; 5. Villes et communautés durables ; 6. Révolution digitale pour le développement durable. Les principes de justice sociale visant à « ne laisser personne de côté » et à soutenir une économie davantage circulaire sont sous-jacents aux dites transformations.

ANNEXES

Annexe A : Liste des 49 cibles ODD prioritaires

Au titre de l'exercice de priorisation mené avec le PNUD en 2017.

CADRE SOCIAL

CIBLES

ODD 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.2 : D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions nationales.

1.3 : Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient

1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance

ODD 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 : D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 : D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relative aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

2.3 : D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles

ODD 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

3.1 : D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.2 : D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus

3.3 : D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autre maladie transmissible

3.4 : D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être

3.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux

ODD 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile

4.4 : D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaire à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.5 : D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

ODD 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 : Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

ODD 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau

6.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau

6.5 : D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient

Cadre économique

ODD & Cibles

ODD 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

7.1 : D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable

ODD 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.2 : Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.5 : D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux

ODD 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 : Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontalière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

9.2 : Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.5 : Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030

ODD 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein

10.1 : D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable

10.2 : D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.3 : Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

ODD 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables

11.1 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.3 : D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à cette catastrophe exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

CADRE ENVIRONNEMENTAL

ODD & CIBLES

ODD 12 : Instaurer des modes de consommation et de production soutenables

12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.5 : D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.7 : Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.8 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

ODD 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

ODD 14 : Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.3: D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

CADRE INSTITUTIONNEL

ODD & CIBLES

ODD 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.3 : Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité

16.5 : Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.9 : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances

Annexe B : Rationnel détaillé relatif à chaque catégorie de dépenses éligibles



Développement d'une agriculture durable et productive

Sont ici visées les dépenses de transferts courants, de subventions et d'investissements en soutien à une agriculture responsable, c'est-à-dire respectueuse des sols et des aquifères (prélèvements sur la nature modérés afin d'éviter l'épuisement des ressources naturelles), et ne mettant pas en danger la santé des exploitants et/ou des populations riveraines¹.

Tableau 10 : Critères définissant une agriculture durable dans le contexte béninois

Sécurité alimentaire locale	Le système agricole proposé doit contribuer à la sécurité alimentaire et / ou de subsistance des communautés locales (système vivrier qui contribue à l'économie rurale).
Dégradation minimale de l'écosystème par la production agricole	L'écosystème de production agricole doit permettre de conserver une diversité d'espèces non récoltées qui soutiennent la production (micro-organismes du sol, pollinisateurs) et celles de l'environnement plus large qui participent à la diversité des agroécosystèmes (agricoles, pastoraux, forestiers et aquatiques) par un usage limité des pesticides ² .
Mise en valeur et recours à des savoirs agricoles locaux	Le système doit potentiellement conserver des connaissances et des pratiques traditionnelles agricoles locales et précieuses, des systèmes de gestion des ressources naturelles, du biote, de la terre et de l'eau, qui ont appuyé des activités agricoles, forestières et / ou halieutiques (aquaponie, goutte à goutte développé localement pour l'irrigation).

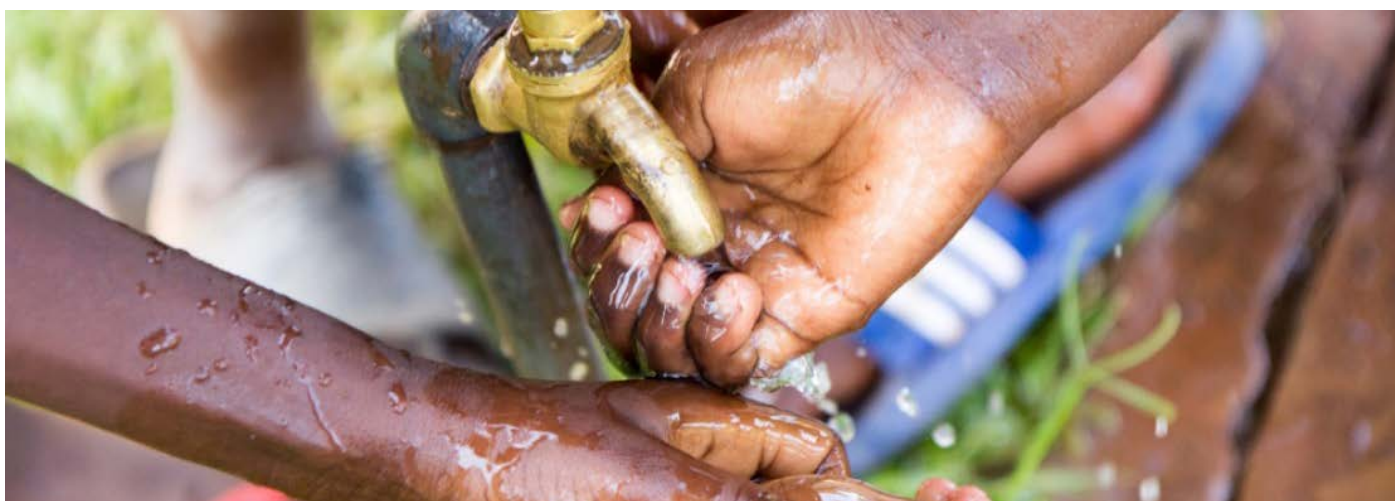
Cette agriculture durable est pratiquée en outre dans le respect des droits humains et des travailleurs agricoles (durée limite du travail, repos hebdomadaire, liberté d'association, respect

1 Sossou Comlan Hervé, Le financement de l'agriculture au Bénin : stratégies de gestion et d'adaptation des exploitations agricoles, Thèse de doctorat pour obtenir le grade de docteurs en sciences agronomiques et en ingénierie biologique, Belgique, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech, p. 29 sq disponible [ici](#).

2 Ce point est vérifiable à travers les enquêtes statistiques agricoles spécifiques conduites par la direction de la statistique agricole (DSA), ainsi qu'en exploitant les résultats des enquêtes modulaires intégrées sur les conditions de vie des ménages (EMICoV).

des conventions fondamentales de l'OIT auxquelles le Bénin a adhéré dès 1960³). Sont exclues ici les dépenses dont l'objet (c'est-à-dire visant directement/à titre principal) vise des appareils à moteurs à combustibles fossiles. Spécifiquement, la culture du coton, premier produit à l'export de la République du Bénin, peut être éligible selon les conditions suivantes.

- Disposer d'indicateurs disponibles et calculables pour mesurer la durabilité des systèmes de culture du coton et de certifications⁴ .
- Assurer la traçabilité des produits phytosanitaires utilisés en quantité raisonnée (liste des pesticides autorisés par le Comité national de gestion des pesticides en République du Bénin).
- Assurer une vérification du respect de ces critères par des autorités publiques ou agences spécialisées.



Accès à l'eau potable et traitement des eaux usées

Sont ici visées les dépenses d'investissements publics promouvant l'accès à une eau potable de qualité pour les consommations courantes et des installations sanitaires élémentaires pour les populations cibles.

Les interrelations positives entre cette thématique de l'eau et l'ODD 6 et les autres ODD sont nombreuses, notamment en matière de santé (ODD 3 santé et bien-être) et de prévention des maladies hydriques qui sont en partie dues à l'absence d'assainissement.

Amélioration de la santé pour tous

L'inclusivité dans le domaine de la santé (notamment l'universalité de l'accès et la gratuité) désigne non seulement le renforcement des capacités de prises en charge pour toucher un ensemble de populations élargi par rapport à une base de référence, mais aussi le développement de politiques sociales.

Le Bénin poursuit une mise à niveau du secteur de la santé contenue dans les « Études Nationales de Perspectives à Long Terme Bénin 2025 ». Améliorer les conditions socio- sanitaires des populations y occupe une place de choix comme l'amélioration de la gouvernance et de la

3 Outre le respect des conventions OIT, la République Bénin a adopté un code du travail modifié et complété par la loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions, la procédure d'embauche de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin qui a principalement pour objet d'offrir un cadre juridique approprié à l'exercice des droits sociaux constitutionnellement reconnus : droit au travail, liberté du travail, liberté d'entreprise, droit de grève, protection contre les licenciements injustifiés ou arbitraires. Voir par exemple David Affodjou, Le droit béninois du travail, Guide pratique, COPEF, juillet 2019.

4 Le Bénin a adhéré à l'initiative Cotton made in Africa (CmiA) qui promeut des standards de production durable.



gestion des ressources dans le secteur santé⁵.

Plusieurs des défis auxquels est confronté le secteur de la santé béninois pourraient être atténués par une meilleure fourniture des plateaux techniques des infrastructures en équipements de base, et en améliorant leur maintenance.

Habitat décent pour les populations pauvres

Un cadre de vie durable tient au non-surpeuplement des logements⁶ mais aussi à la garantie de l'accès aux équipements de proximité et aux services suffisants.

L'hyperdensité de population étant souvent corrélée à l'implantation de logements informels dans des zones urbaines dont les populations se trouvent en dessous d'une moyenne de



5 République du Bénin, Ministère de la Santé, Plan national de développement sanitaire 2018-2022, disponible [ici](#). Le lien entre extension de la protection sociale et la gratuité des soins est central au Bénin. Depuis 2016, le ministère de la santé veille à un accès à des soins de qualité indépendamment des barrières financières, et a entrepris des investissements pour renforcer la gratuité des soins. Outre 21,3 milliards F CFA investis pour la dialyse et la gratuité de la césarienne, un montant de 1,2 milliard F CFA a été décaissé pour assurer la gratuité des soins liés au paludisme chez les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes ([ici](#)). 2 milliards F CFA ont aussi été décaissés pour assurer les soins envers les populations les plus vulnérables. Ces mesures renforcent pour certaines un système de gratuité mis en place dès octobre 2011 ([ici](#)). Ainsi, dans le cadre de la lutte contre le paludisme, le Bénin a adopté la politique de la gratuité de la prise en charge des cas de paludisme chez les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans en Octobre 2011. Depuis 2016, la mise en œuvre du programme Assurance pour le renforcement du capital humain (ARCH) avec plusieurs volets dont une assurance maladie universelle amplifie l'initiative de prise en charge gratuite du paludisme, qui fait partie du panier de soins proposé. USAID, Collectif, Analyse des politiques de gratuité et étude du coût de traitement du paludisme au Bénin, Septembre 2018, disponible [ici](#).

6 La définition du logement dit convenable procède d'une lecture critique des attributions canoniques données à ce type de logement par l'ONU Habitat et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Le droit à un logement convenable, 2000, p. 4 disponible [ici](#)

pauvreté non monétaire⁷, l'intervention sur les conditions de vie de ces populations contribue à leur assurer un niveau de confort grâce à l'installation de nouveaux équipements.

L'accès progressif, et sans discrimination aucune, aux services urbains suffisants pour les pauvres implique la disponibilité de l'eau potable, d'une source d'énergie pour cuisiner, de l'éclairage, de services d'assainissement et de santé, d'un système d'évacuation des ordures ménagères et des eaux usées. Le défi pour offrir un habitat décent aux pauvres tient également de l'emplacement de leurs logements à proximité des bassins d'emploi, des écoles, des services de garde d'enfants et d'autres équipements sociaux, loin de zones polluées. L'habitat décent pour les populations pauvres doit assurer la sécurité physique des occupants et un espace suffisant. Une protection contre les intempéries (pluies, humidité et vent) doit aussi être une qualité de ces logements.

Certaines populations cibles pourront être visées par de tels dispositifs et dépenses, notamment à travers la Société immobilière et d'aménagement urbain (SI MAU). Pourront être concernés des populations à revenus moyens parmi les fonctionnaires de l'État, artisans, etc.



Élargissement des services éducatifs et amélioration des capacités de prise en charge des élèves et étudiants

Les services éducatifs désignent à la fois les politiques de scolarisation directement prises en charge par le Gouvernement béninois pour augmenter les chances d'accès à l'éducation pour toutes et tous, mais aussi les infrastructures qui permettent aux Béninois(e)s de recevoir une éducation de qualité.

L'amélioration de la qualité des services scolaires et le financement d'équipements nouveaux peut en cela être entendu comme une manière de garder les compétences sur le sol béninois, et d'éviter des migrations Sud/Nord dues aux lacunes des infrastructures éducatives du pays.

Pour l'enseignement primaire, ne sont éligibles que les investissements et les dépenses concernant des établissements éducatifs publics, dont l'accès est gratuit et universel.

La gratuité de la scolarité des filles a été généralisée depuis décembre 2003 et le Gouvernement a la volonté de faire progresser le taux brut de scolarisation des jeunes filles pour parvenir à un accès universel à l'éducation de base. Dans l'enseignement supérieur, sont pris en charge depuis 2008 les frais d'inscriptions des étudiants béninois non-boursiers, non-secourus, et non-salariés, dans les universités nationales du Bénin⁸.

⁷ Du point de vue non monétaire, la pauvreté est appréhendée à travers un indice composite de niveau de vie. Cet indicateur traduit le confort général dans lequel vivent les ménages (logement, possession de biens durables et l'hygiène).

⁸ République du Bénin, décret N°2008-802 du 31 décembre 2008 sur la gratuité des frais d'inscription pour les étudiants béninois ayant obtenu le baccalauréat de l'année civile en cours ou un diplôme admis en équivalence.



Accès à une énergie bas-carbone, fiable et peu onéreuse

L'accès à l'électricité est un service essentiel ou dit « de base » aux bénéfices directs et indirects nombreux, qui permet notamment de disposer d'éclairage, de faire fonctionner divers appareils pouvant servir pour l'alimentation (permettant d'améliorer les taux de pénétration des énergies de cuisson propre) ou encore la (télé)communication (radiotéléphonie, internet). Cet accès est déployé et/ou encouragé par l'État à travers différentes dépenses et investissements.

Les énergies fossiles sous toutes les formes sont ici exclues (solide, liquide ou gazéifiée).

L'accès à l'électricité peut être assuré par le raccordement au réseau électrique conventionnel (de la Société béninoise d'énergie électrique) ou par des solutions dites hors-réseaux. En effet, lorsque certaines populations sont trop éloignées du réseau conventionnel (distance supérieure à 10km) elles peuvent bénéficier de « mini-réseaux » (désignant le branchement à une mini centrale avec réseau solaire dans la zone) ou encore de kits de production d'électricité indépendants (dispositifs de production d'énergie solaire à la maison en kits).



Connectivité et inclusion numérique sur l'ensemble du territoire

L'inclusion numérique désigne le processus qui permet à un individu d'avoir accès au numérique pour acquérir des compétences qui seront un levier de son inclusion sociale et économique.

Le Programme d'actions du gouvernement 2016-2021 fixe parmi les objectifs de développement l'usage du numérique et des compétences dans les secteurs de l'éducation et des formations professionnelle, technique, initiale et continue par la connectivité à internet⁹.

9 République du Bénin, Présidence de la République, Programme d'actions du gouvernement 2016-2021, disponible [ici](#) pour le volet numérique et projets liés au PAG. L'agenda 2021 du numérique et de la digitalisation dévoilé le 24 février 2021 met

Le renforcement de la connectivité – notamment mobile – permet aux populations béninoises où qu’elles soient, en particulier dans les campagnes, d’accéder à des services de base comme les services de santé. L’industrie de la téléphonie mobile joue un rôle de plus en plus important dans l’accélération du développement social en Afrique de l’Ouest¹⁰. Les plateformes numériques mobiles optimisent l’inclusion numérique et financière et stimulent l’innovation.



Soutien à l’emploi et inclusion financière des jeunes, des femmes et des entrepreneurs ruraux

Au Bénin, plus de 90 % des emplois proviennent du secteur informel et le chômage des 15-34 ans est particulièrement élevé¹¹. La formation professionnelle est donc un enjeu clé pour la jeunesse béninoise, exposée au chômage et à la précarité. Assurer son financement et celle des PME/ETI créées par des jeunes actifs, par le biais de mécanismes de soutien (prêts bonifiés, etc.) consentis par l’État béninois permet de renforcer l’insertion des jeunes béninois et in fine de stimuler le tissu économique du pays et sa croissance. Selon le rapport de l’Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages (EMICoV) réalisée par l’Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) en 2011, 90,4 % des actifs occupés de 15-64 ans travaillaient dans le secteur informel, 4,6 % dans le secteur formel public et 4,9 % dans le secteur formel privé¹². La création d’emploi peut également être stimulée par un accès optimisé aux services financiers, notamment pour des populations vulnérables à l’instar des femmes et des 15-34 ans dont l’accès à la bancarisation et aux instruments de microfinance permet de stimuler le développement entrepreneurial.

Aménagement de cadres de vie et d’infrastructures durables pour tous

Une infrastructure durable est étroitement liée à un cadre de vie durable qui, dans une perspective hygiéniste et socialement inclusive, est à la fois salubre, aéré, et ouvert à l’ensemble des populations. Ces cadres de vie urbaine s’inscrivent pleinement dans l’émergence de villes durables¹³ ou « intelligentes ». Les infrastructures dites durables désignent ici des lieux :

toujours aux priorités 2021 l’extension du haut et très haut débit, ce qu’indique le [communiqué de la Ministre du Numérique et de la Digitalisation](#).

10 Organisation des Nations unies, Evaluation rapide de l’état de préparation au commerce électronique 2020, disponible [ici](#).

11 Source : « AFD (26 avril 2017), Au Bénin, la formation professionnelle prend un coup de jeune », disponible [ici](#).

12 Voir aussi, Apollinaire Tollegbe, Conférence « Le secteur informel et la modernisation de l’économie, la dynamique secteur informel au Bénin », INSD (ex INSAE), 30 septembre 2014.

13 Les éléments de caractérisation des infrastructures durables avancés ici s’inscrivent dans la problématique de la ville durable en Afrique. Alors que 60% des populations d’Afrique subsaharienne seront urbaines en 2050 (chiffre avancé dans le document de présentation du Club Abidjan Ville Durable, disponible [ici](#)), faire émerger des villes « intelligentes » requiert un aménagement urbain optimisé (schémas directeurs et réduction de l’informel), des mobilités vertes et des programmes d’assainissement et de mise en valeur d’espaces insalubres, en particulier dans les cités lagunaires comme Cotonou ou Porto-



- À l’empreinte carbone minorée par rapport à des infrastructures classiques ;
- Socialement inclusifs pour l’ensemble de leurs communautés et usagers (habitants et usagers directs de l’espace, communautés voisines, visiteurs, commerçants) ;
- Aux critères d’implantation et d’aménagement visant par exemple à réduire les îlots de chaleur urbaine dus à une urbanisation anarchique (en grande partie informelle) et à des phénomènes de congestion urbains causés par une défaillance des réseaux de circulation urbains.
- Évitant les déplacements massifs de population (moins de 100 personnes, soit un seuil plus exigeant que celui de 200 personnes, défini par la Banque africaine de Développement) et ayant fait l’objet de concertation avec les populations.



Préservation des zones lacustres et littorales, exploitation économique raisonnée des étendues littorales

Le Bénin s’est doté d’une loi du littoral en 2018. L’Agence béninoise pour l’environnement (ABE) est responsable de l’autorité administrative RAMSAR (un site Ramsar est la désignation d’une « zone humide d’importance internationale »). Le Bénin dispose de 5 sites RAMSAR. Sont ici visées les dépenses liées à la préservation du littoral béninois qui connaît un fort taux d’érosion côtière. Le recul du trait de côte peut atteindre 12 à 30 mètres par an aux points les plus critiques, alors que le littoral accueillait déjà 1,8 millions d’habitants, soit environ 18% de la population totale du pays dès 2013 selon les enquêtes de l’INSD (ex INSAE)¹⁴.

Dans cette dynamique d’érosion, l’impact des activités anthropiques est à signaler, en particulier Novo. Plus d’informations [ici](#). Sur l’organisation des villes lagunaires au Bénin, voir les travaux de Pierre Vennetier, notamment « [Aménagements littoraux et évolution d’un système lagunaire : étude de cas au Bénin](#) », Les Cahiers d’Outre-Mer, 1991, p. 321-332.

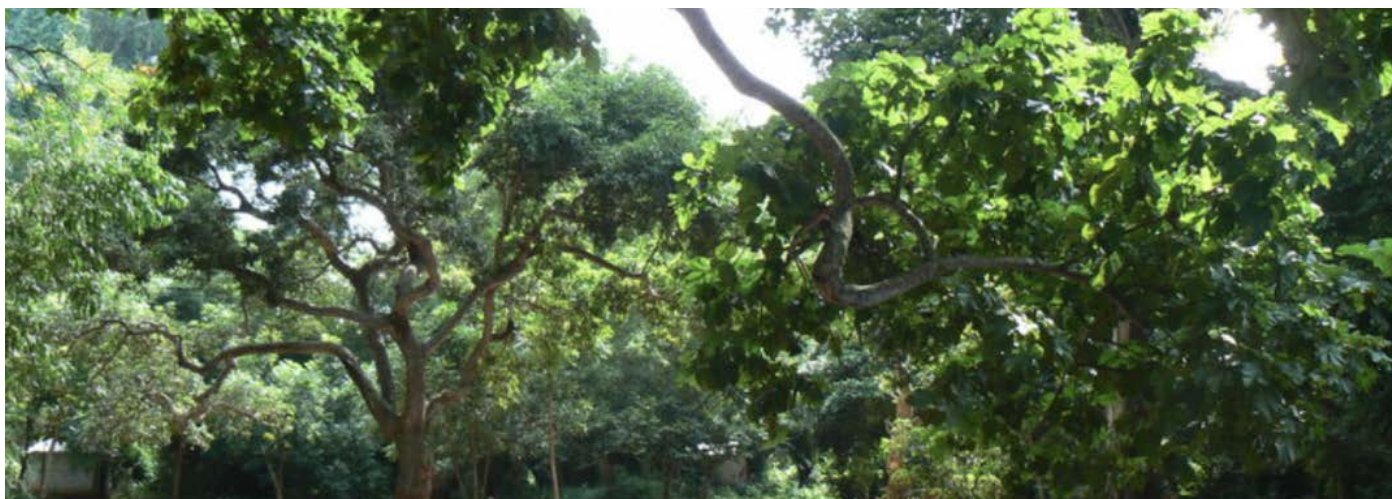
14 République du Bénin, Direction Générale du ministère de l’Eau et des Mines, étude réalisée en 2015.

dans les atteintes portées à la flore côtière qui peut jouer un rôle de barrière à l'érosion. La catégorie visée ici concerne donc particulièrement la préservation des mangroves qui occupent les secteurs centraux et occidentaux du littoral béninois, les lacs Ahémé et Nokoué, et les basses vallées du Mono¹⁵. La zone littorale est également menacée par l'élévation du niveau de la mer.

Cette végétation des berges (mangrove), alors qu'elle joue un rôle d'abri et de frayère pour les espèces halieutiques et aviaires, souffre particulièrement des coupes sauvages pour la fourniture des besoins en énergie des populations riveraines et du développement de la pratique acadjas qui est une pratique prohibée au terme de l'article 73 de la loi N°2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin.

Aussi, le pays a-t-il entrepris d'assainir les plans et cours d'eau où se développaient une utilisation généralisée des engins et méthodes de pêche prohibés. Une brigade de surveillance des plans d'eau est créée et équipée afin de veiller à l'exploitation rationnelle et durable des écosystèmes aquatiques.

Concernant le développement d'une aquaculture durable et le soutien aux activités de pêche artisanale, l'exploitation des étendues littorales par le développement de l'aquaculture est encadrée par la loi du 7 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin dont le titre V précise qu'il est interdit d'utiliser un certain nombre d'éléments pour la pêche tant artisanale qu'industriels, ces interdits assurant une exploitation raisonnée de la ressource halieutique. Il est ainsi prohibé de faire usage, dans l'exercice de la pêche continentale ou maritime, de matières explosives, d'armes à feu ou de substances ou appâts toxiques ; de placer des filets, barrages, engins ou autres procédés ayant pour objet ou pour effet de barrer le cours des fleuves ou rivières ou d'obstruer l'entrée des lagunes, estuaires ou embouchures des fleuves à des fins de pêche et d'utiliser le chalut bœuf en pêche maritime industrielle ou artisanale¹⁶.



Préservation de la biodiversité, restauration & exploitation raisonnée du couvert forestier béninois

Sont visées ici les dépenses relatives à la promotion de la gestion durable de tous les types de forêts et à la restauration des terres et sols dégradés. L'enjeu tient au fait qu'en dehors des zones classées ou protégées de manière endogène, la couverture des formations végétales naturelles (forêts denses sèches, semi-décidues, forêts galeries, marécageuses, forêts claires, savanes

15 République du Bénin et Banque Mondiale, Mission d'identification du Programme d'Assistance Technique à la Gestion du Littoral de l'Afrique de l'Ouest (P152518) Du 11 au 15 mai 2015, p. 24 sq, disponible [ici](#).

16 République du Bénin, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, loi-cadre n° 2014-19 du 07 août 2014 relative à la pêche et à l'aquaculture en République du Bénin disponible [ici](#).

(arbustives, arborées, boisées), savanes marécageuses, mangroves et forêts cultuelles sacrées du Sud Bénin) est réduite par l'augmentation exponentielle de la demande de terres agricoles, la recherche des terres les plus fertiles (couvertes de forêts), la production du bois d'œuvre, le mitage urbain, et le respect parfois insuffisant de la législation forestière.

Si endiguer la dégradation des forêts pour des usages vivriers (bois de chauffage) en intégrant les populations aux programmes de préservation de la biodiversité floristique est induit par la dynamique de restauration, l'exploitation raisonnée du couvert forestier béninois peut également permettre de mettre l'accent sur la conservation d'une diversité d'espèces malgré l'exploitation économique des forêts.



Valorisation des lieux de mémoire patrimoniaux et éducatifs et infrastructures de divertissement

Dans un Bénin à forte diversité culturelle, la valorisation des différentes cultures nationales favorise l'équilibre interethnique et intercommunautaire et, par conséquent, la stabilité politique et sociale. Le Bénin est riche de plus de cent groupes linguistiques et culturels qui cohabitent dans un espace relativement réduit, où l'équilibre entre ces cultures favorise la stabilité du pays. Les dépenses incluses au sein de cette catégorie sont donc relatives au soutien à une économie mémorielle, qui fonctionne autour de lieux de mémoire qui permettent aux Béninois d'être fédérés autour de communs qui les rattachent à la fois à leurs communautés traditionnelles et à l'histoire métissée du pays.

Sont ici visés la « promotion et le développement du tourisme intérieur, facteur de brassage entre les peuples, de tolérance et de paix (Politique nationale du tourisme, 2013-2025) » et « la création de zones d'aménagement touristique dans les localités disposant d'importantes potentialités naturelles et socioculturelles »¹⁷.

¹⁷ République du Bénin et Programme des Nations unies pour le développement, Politique nationale du tourisme, PNT 2013-2025, p. 29.

Annexe C : Rationnel sur certaines exclusions sectorielles

• Exclure les projets concernant le développement de filières « viande rouge »

Les projets impliquant le développement d'élevages bovins dont les émissions de gaz à effet de serre (GES) seraient en contradiction avec la stratégie d'atténuation du changement climatique béninoise. Ils sont dès lors exclus du vivier de dépenses éligibles. L'éligibilité des financements ODD est donc ici limitée aux acteurs développant les filières « viande blanche » (porcine, volailles déjà largement consommées au Bénin), en particulier au sein des zones d'intervention prioritaires du projet : Adjarra, Sèmè-Podji, Dangbo, Kétou, Pobè, Comé, Djakotomey, Zagnanado, Djidja, Savè, Savalou, Abomey-Calavi, Toffo et Tori-Bossito pour la sous filière porcine¹⁸.

Des inspecteurs du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche veillent au développement et au contrôle de ces systèmes, notamment les conseillers techniques du ministère de l'Agriculture, avec l'appui des agents communaux d'Inspection Phytosanitaire (cf. Stratégie nationale de mise en œuvre du conseil agricole au Bénin¹⁹).

• Exclure tout projet induisant déforestation de forêt primaire, de forêt naturelle modifiée et mangroves

Les dépenses conduisant au développement de monocultures au détriment des forêts tropicales sont exclues, les plantations de palmier à huile industrielles du Sud-Bénin étant notamment visées. L'expansion industrielle irraisonnée des activités de production d'huile de palme détruit l'habitat naturel de nombreuses espèces induisant une perte de biodiversité. Par ailleurs, la réduction des espaces forestiers fait perdre aux communautés riveraines la jouissance des services écosystémiques, notamment l'exploitation de plantes médicinales et autres produits forestiers non ligneux. Ces communautés perdent également une partie de leur patrimoine culturel dans la mesure où il est attaché à certaines forêts des valeurs culturelles et sacrées qui font d'elles des lieux où se pratiquent les cultes vaudous et diverses cérémonies traditionnelles.

• Exclure les projets de réhabilitation urbaine induisant des déplacements de population massifs

Est exclu tout projet de réhabilitation et d'aménagement territorial induisant, sans consultation préalable et indemnisation financière, un déplacement de plus de 100 personnes (soit un seuil plus exigeant que celui 200 personnes exigé par les banques de développement). Cependant, un projet impliquant le déplacement de 100 personnes ou plus pourra être éligible s'il satisfait plusieurs critères : garantie des droits coutumiers, relogement des populations, l'indemnisation pour la perte de terres et d'autres biens, mise en œuvre d'un plan complet de réinstallation (pour tout projet). Le plan de réinstallation doit être accessible aux populations déplacées dans un langage compréhensible par elles²⁰.

18 Pour une illustration de l'importance de la filière volaillière, voir l'offre proposée par les distributeurs de viande du Bénin, disponible [ici](#).

19 République du Bénin, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Stratégie nationale de mise en œuvre du conseil agricole au Bénin, 2008, disponible [ici](#).

20 Il est notamment possible de consulter le document suivant de la Banque africaine de Développement: Politique en matière de déplacement involontaire de populations, novembre 2003, disponible [ici](#).

Annexe D : Documents de références

- African Economic Outlook 2021, [disponible ici](#).
- Action de Carême (ONG), « Production locale d'huile de palme : l'or rouge du Bénin », mars 2017, p. 11, [disponible ici](#).
- Banque africaine de Développement, Politique en matière de déplacement involontaire de populations, novembre 2003, [disponible ici](#).
- Banque africaine de Développement, Perspectives Économiques en Afrique 2021, [disponibles ici](#).
- Banque Mondiale, Collectif, « Mieux établir les droits fonciers des femmes et des hommes dans les zones rurales au Bénin », Note d'information, février 2016, [disponible ici](#).
- Collectif, Pratiques phytosanitaires et niveau d'exposition aux pesticides des producteurs de coton du nord du Bénin, Cahiers d'Agriculture, 2018, [disponible ici](#).
- Fonds monétaire international, World Economic Outlook, Avril 2021, [disponible ici](#).
- International Capital Market Association (ICMA), Harmonized Framework for Impact Reporting for Green bonds, Décembre 2020, [disponible ici](#) & Harmonized Framework for Impact Reporting for Social bonds, Juin 2020, [disponible ici](#).
- International Capital Market Association (ICMA), Principes applicables aux obligations vertes, Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations vertes Version de 2021, [disponible ici](#) & Principes applicables aux obligations sociales 2021 Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'obligations sociales 2021, [disponible ici](#), et principes applicables aux obligations de durabilité 2021, [disponible ici](#).
- Ministère danois des Affaires Etrangères (DANIDA) & Agence française de développement (AFD), Evaluation à mi-parcours du Plan décennal de développement du secteur de l'éducation du Bénin (PDDSE 2006-2015), février 2012, [disponible ici](#).
- Mouloungui Armel Gildas, Gouvernance des ressources forestières au Gabon : acteurs et enjeux, Thèse de doctorat en Géographie, Aménagement, Environnement, Université d'Orléans, 2014
- Programme des Nations unies pour le développement, Cadre d'accélération de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2015 [disponible ici](#).
- Organisation des Nations unies pour l'Habitat et Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, Le droit à un logement convenable, 2000, [disponible ici](#)
- Organisation des Nations unies pour l'Alimentation, Measuring Sustainability in Cotton Farming Systems. Towards a Guidance Framework, 2015, [disponible ici](#).
- Organisation des Nations unies, Evaluation rapide de l'état de préparation au commerce électronique 2020, [disponible ici](#).
- Programme des Nations unies pour le développement, Evaluation de la Vision BENIN ALAFIA 2025, 2018, [disponible ici](#).
- République du Bénin, Constitution de la République du Bénin, 11 décembre 1990, Art. 109, [disponible ici](#).
- République du Bénin, Loi n° 98-030 du 12 février 1999, Loi portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin [disponible ici](#).

- République du Bénin, Institut national de la statistique et de l'administration économique, Recensement général de la population et de l'habitation 4, Tome 1 : Etat et structure de la population, 2013
- République du Bénin et Programme des Nations unies pour le développement, Politique nationale du tourisme, PNT 2013-2025, disponible [ici](#).
- République du Bénin, Conférence : « Le secteur informel et la modernisation de l'économie, la dynamique secteur informel au Bénin », (INSD (ex INSAE) et DGAE, 30 septembre 2014 disponible [ici](#)
- République du Bénin et Banque Mondiale, Mission d'identification du Programme d'Assistance Technique à la Gestion du Littoral de l'Afrique de l'Ouest (P152518) Du 11 au 15 mai 2015, disponible [ici](#).
- République du Bénin, Décret N° 2016.502 du 11 Août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Plan et du Développement, art. 64, fonctionnement de la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD, 11 août 2016, disponible [ici](#).
- République du Bénin, Présidence de la République du Bénin, Programme d'actions du gouvernement, 2016-2021, disponible [ici](#).
- République du Bénin, Arrêté 2016 042/MPD/DC/SGM/SA/042 SGG16, 26 Décembre 2016, Titre I, art. 1, 7, 11.
- République du Bénin, Rapport de priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable au Bénin, Juillet 2017, et disponible [ici](#).
- République du Bénin, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Cadre programmatique du secteur agricole, Septembre 2017, disponible [ici](#).
- République du Bénin, ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, « Communiqué de presse du 10/10/2018 - Le Bénin retenu avec le Rwanda parmi les 5 pays au monde pour bénéficier d'un soutien du FMI pour atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) » disponible [ici](#)
- République du Bénin, Programme de croissance pour le développement durable 2018-2021 (PC2D), mars 2018, disponible [ici](#)
- République du Bénin, ministère du cadre de vie et du développement durable, Première contribution du Bénin au titre de la contribution à l'Accord de Paris (version finale de 2018), lien disponible [ici](#).
- République du Bénin, Plan National de Développement 2018-2025, Octobre 2018, disponible [ici](#).
- République du Bénin, Ministère de la Santé, Plan national de développement sanitaire 2018-2022, disponible [ici](#)
- République du Bénin, ministère du Développement et de l'action gouvernementale, Institut national de la statistique et de l'analyse économique, Note sur la pauvreté en 2019, Juillet 2020, disponible [ici](#)

- République du Bénin, Concertation nationale pour ne laisser personne de côté, ministère du Plan et du Développement et Système des Nations Unies au Bénin, disponible [ici](#)
- République du Bénin, Institut national de la statistique et de l'administration économique, Projections démographiques et perspectives de la demande sociale, 2020
- République du Bénin, Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs du Développement Durable, Cadre décennal d'action pour l'accélération de la mise en œuvre des ODD au Bénin : 2021-2030, Novembre 2020, disponible [ici](#)
- République française, Direction générale du Trésor, Service économique de Lomé, « Bénin : situation économique et financière », 14 décembre 2020, disponible [ici](#).
- Sossou Comlan Hervé, Le financement de l'agriculture au Bénin : stratégies de gestion et d'adaptation des exploitations agricoles, Thèse de doctorat pour obtenir le grade de docteurs en sciences agronomiques et en ingénierie biologique, Belgique, Université de Liège-Gembloux Agro-Bio Tech, disponible [ici](#)
- USAID, Collectif, Analyse des politiques de gratuité et étude du cout de traitement du paludisme au Bénin, Septembre 2018, disponible [ici](#).
- Vennetier Pierre, notamment [«Aménagements littoraux et évolution d'un système lagunaire : étude de cas au Bénin»](#), Les Cahiers d'Outre-Mer, 1991, p. 321-332.

AVERTISSEMENT

Ce document est destiné à fournir des informations générales non exhaustives. Ce document peut contenir ou incorporer par référence des informations publiques non examinées, approuvées ou cautionnées séparément par la République du Bénin et en conséquence, aucune représentation, garantie ou engagement, communiqué ou implicite, n'est fait et aucune responsabilité ou obligation n'est acceptée par la République du Bénin quant à l'intégrité, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations.

Ce document peut contenir des déclarations relatives à des événements futurs et des attentes qui sont de nature prospectives. Les déclarations prospectives impliquent intrinsèquement des risques et des incertitudes, de sorte que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux contenus dans ces déclarations. Aucune des projections, attentes, estimations ou perspectives futures contenues dans ce document ne doit être considérée comme une prévision ou une promesse ni comme impliquant une indication, une assurance ou une garantie que les hypothèses sur lesquelles ces projections, attentes, estimations ou perspectives futures ont été fondées ou préparées sont correctes, exhaustives ou pleinement énoncées dans le document. Les informations contenues dans ce document sont fournies à la date de ce document et sont sujettes à modification sans préavis. La République du Bénin n'a et ne s'engage à aucune obligation de mettre à jour, modifier ou corriger ce document ou les déclarations qu'il contient pour refléter d'éventuels changements dans les hypothèses ou les facteurs affectant ces déclarations. La République du Bénin n'a et ne s'engage plus généralement à aucune obligation d'informer toute personne si toute information, opinion, projection, prévision ou estimation énoncée devenait inexacte par la suite.

Les informations contenues dans ce document n'ont pas été vérifiées de manière indépendante.

Ce cadre n'est pas destiné à être et ne doit pas être interprété comme fournissant des conseils juridiques ou financiers. Il ne constitue pas une offre de vente, une invitation à acheter, la sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat ni une recommandation concernant des titres. Aucune mention du présent document ne constitue la base d'un contrat ou d'un engagement quel qu'il soit et ce document n'a été approuvé par aucune autorité de réglementation financière. Toute décision d'achat de titres doit être prise uniquement sur la base des informations figurant dans tout document d'offre ou prospectus produit dans le cadre de l'offre ou de la cotation de ces titres et non de ce document. Les investisseurs doivent porter une attention particulière à toute section de ce document relatif à l'offre en décrivant les facteurs de risques. Les investisseurs potentiels sont tenus de prendre leurs propres décisions d'investissement en toute indépendance et de s'informer auprès de leurs propres conseils professionnels, y compris concernant les aspects juridiques, fiscaux, comptables, réglementaires, financiers, de crédit ou autres aspects connexes d'un achat de toute obligation verte, sociale ou durable émise par la République du Bénin.

La diffusion de ce document et des informations qu'il contient peut-être soumise à des restrictions légales dans certains pays. Toute personne qui pourrait entrer en possession de ce document doit s'enquérir de l'existence de telles restrictions et s'y conformer.

Chaque destinataire est seul responsable de toute utilisation des informations contenues dans le présent document et la République du Bénin ne pourra être tenue pour responsable des dommages, directs, indirects ou autres, résultant de l'utilisation de ce document par le destinataire.

Ce cadre présente, à titre informatif, la politique et les actions prévues à la date des présentes par la République du Bénin en ce qui concerne l'utilisation des fonds, l'évaluation et la sélection des projets, la gestion des fonds et les rapports aux investisseurs, en lien avec les obligations vertes, sociales ou durables qu'elle pourrait émettre. Cependant, ce cadre est sujet à changement sans préavis.

Ce cadre n'est pas destiné à créer des relations juridiques, des droits ou des obligations, et ne peut être invoqué à cet effet. Ni la République du Bénin, ni aucune entité qui lui est liée n'assume la responsabilité ou l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations de ce Cadre, qu'elles soient affectées par les résultats de nouvelles informations, d'événements futurs ou de toute autre manière. De surcroît, un manquement de la République du Bénin au titre de ce Cadre ne constituera pas un cas de défaut ou un manquement à une quelconque obligation contractuelle des termes et conditions de tout titre émis en référence au présent Cadre, y compris si des projets éligibles ne sont pas financés ou ne sont pas réalisés, si un financement, directement ou indirectement, bénéficie à des activités exclues, si les rapports sur l'utilisation des produits et les impacts environnementaux ne peuvent être remis aux investisseurs conformément au présent Cadre en omettant (en raison d'un manque d'informations et/ou de données fiables ou autre), ou de toute autre manière.

Aucune déclaration n'est faite quant à l'adéquation des titres émis en vertu du présent cadre pour répondre aux critères environnementaux et de durabilité requis par les investisseurs potentiels. Chaque acquéreur potentiel de titres doit déterminer lui-même la pertinence des informations contenues ou mentionnées dans le présent cadre ou dans la documentation relative aux titres

en question concernant l'utilisation du produit, et son achat de titres doit être basé sur la collecte d'informations qu'il juge nécessaire.

En outre, il convient de noter que tous les avantages attendus des projets tels que décrits dans ce cadre peuvent ne pas être atteints. Des facteurs, y compris (mais sans limitation) le marché, les conditions politiques et économiques, les changements de politique gouvernementale, les changements de lois, de règles ou de réglementations, le manque de projets appropriés ayant été lancés, l'absence d'achèvement ou de mise en œuvre de projets et d'autres facteurs, pourraient limiter la capacité d'obtenir une partie ou la totalité des avantages prévus dans le cadre de ces initiatives, y compris le financement et l'achèvement des projets éligibles. En outre, chaque acheteur potentiel de titres axé sur l'environnement doit être conscient que les projets éligibles peuvent ne pas apporter les avantages sociaux ou environnementaux attendus et peuvent entraîner des impacts négatifs.

Sur la base de ce qui précède, toute responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre que tout acheteur de titres ou toute autre personne pourrait autrement avoir en lien avec le présent cadre ou tout titre émis par la République du Bénin lié à un manquement au titre de ce cadre est par les présentes exclue dans toute la mesure permise par la loi.

